



Organisation
internationale
du Travail

Financé par:



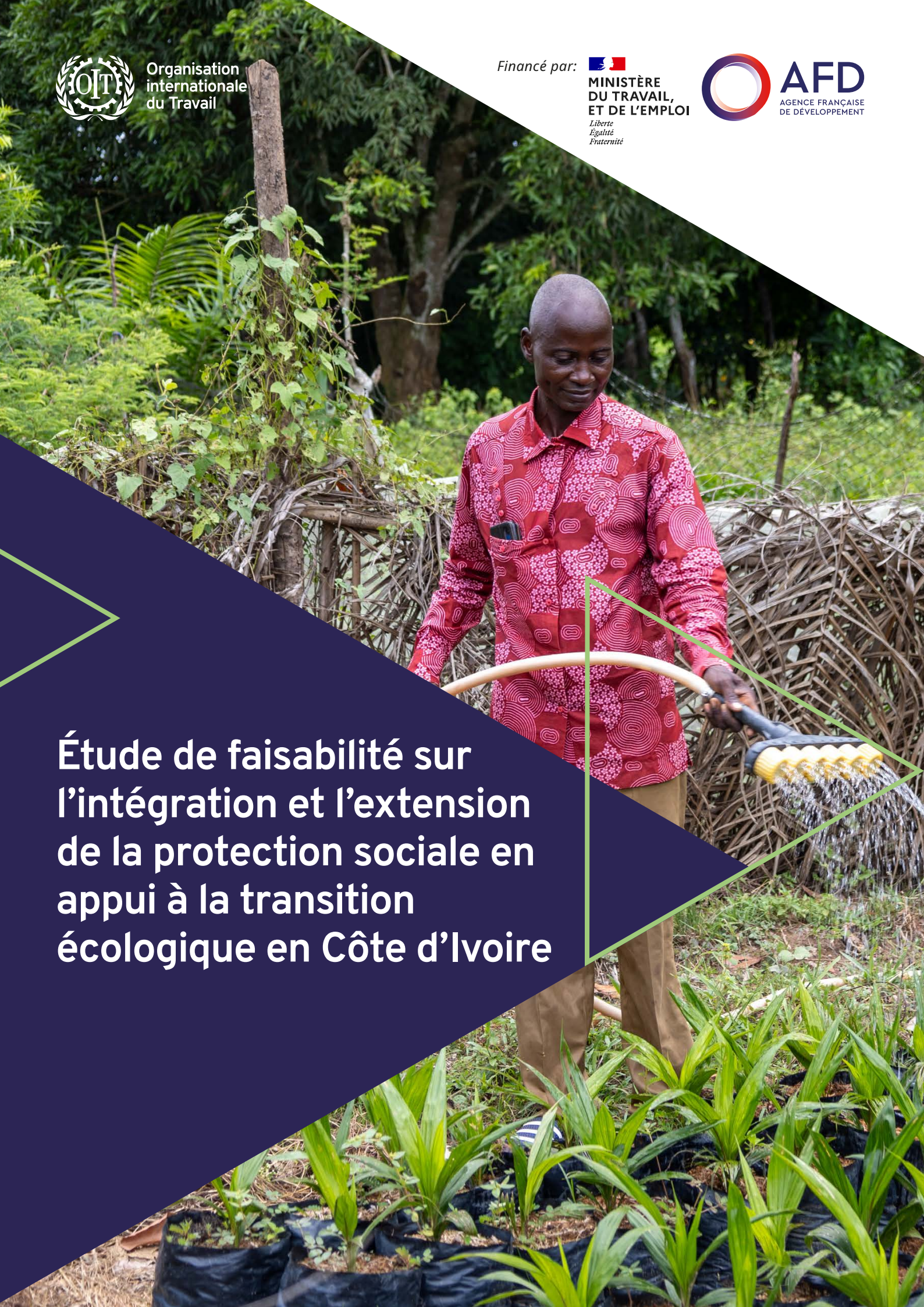
MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
ET DE L'EMPLOI

Liberté
Égalité
Fraternité



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

Étude de faisabilité sur l'intégration et l'extension de la protection sociale en appui à la transition écologique en Côte d'Ivoire



- Étude de faisabilité sur l'intégration et l'extension de la protection sociale en appui à la transition écologique en Côte d'Ivoire



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Voir: creativecommons.org/licenses/by/4.0. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citations – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: *Étude de faisabilité sur l'intégration et l'extension de la protection sociale en appui à la transition écologique en Côte d'Ivoire*, Genève: Bureau international du Travail, 2025. © OIT.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à: rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées à: www.ilo.org/publns.

ISBN: 9789220419939 (pdf Web)

DOI: <https://doi.org/10.54394/BWXJ9751>

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Voir: www.ilo.org/deni-de-responsabilite.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Crédits photos: photo de couverture © ILO/Anders Johnsson

Conception et mise en page par le Centre international de formation de l'OIT, Turin – Italie

► Sommaire

Sigles et acronymes	v
Remerciements	vi
1. Introduction	1
2. Transition écologique et protection sociale en Côte d'Ivoire	3
2.1 Les engagements de la Côte d'Ivoire en matière de transition écologique	3
Sur le plan international	3
Sur le plan national	4
2.2 Le cadre politique de la transition écologique	5
2.3 Les effets du changement climatique et de la transition écologique sur les secteurs d'activités et les emplois.	6
2.4 Le système national de protection sociale.	10
Les régimes d'assurance sociale	11
L'assistance sociale	14
3. Revue des initiatives dans différents secteurs	17
3.1 L'agriculture	18
3.2 La foresterie	20
3.3 La gestion des déchets.	20
3.4 L'énergie	21
4. Pistes d'intégration de la protection sociale en appui à la transition écologique	23
4.1 Appuyer l'enrôlement des travailleurs du monde agricole et du secteur informel dans les régimes contributifs de protection sociale.	24
4.2 Appuyer l'enrôlement et le maintien des droits des travailleurs victimes de chocs dans les régimes de protection sociale.	25
Appuyer l'enrôlement des ménages pauvres bénéficiaires des filets de sécurité dans le régime non contributif de la CMU.	25
Appuyer le maintien des droits des travailleurs victimes de chocs climatiques dans les régimes de protection sociale.	26
4.3 Développer un programme de reconversion et d'accès aux emplois verts	27
4.4 Les acteurs potentiels d'une concertation nationale	29
Les institutions publiques	29
Les partenaires sociaux.	30
La société civile et le secteur privé	30
Les partenaires techniques et financiers	31

5. Feuille de route33

- 5.1 Piste 1 – Intégration des travailleurs du secteur informel et agricole dans les régimes contributifs de protection sociale en appui à la transition écologique en Côte d'Ivoire34
- 5.2 Piste 2 – Appuyer l'enrôlement des travailleurs affectés par de chocs ou de politiques climatiques dans les régimes et le maintien de leurs droits dans le régime de protection sociale (CNPS).37
- 5.3 Piste 3 – Mettre en place un programme de marché du travail pour faciliter la transition vers des emplois verts.39
- 5.4 Plan d'action pour l'intégration des propositions dans les politiques et stratégies nationales45
 - 1. Sensibilisation/communication.45
 - 2. Renforcement des capacités techniques et opérationnelles45
 - 3. Mobilisation des ressources46
 - 4. Formalisation46
- 5.5 Conclusion et prochaines étapes47

Références.....48

► Liste des encadrés

- Encadré 2.1** Stratégie intégrée de promotion des emplois verts.10
- Encadré 2.2** Le Régime social des travailleurs indépendants (RSTI)12
- Encadré 2.3** La Couverture maladie universelle (CMU)14
- Encadré 2.4** Un exemple de lien entre projet environnemental et extension de la protection sociale15
- Encadré 4.1** Piste 1 – Intégrer les travailleurs des secteurs liés à la transition écologique dans les régimes contributifs de protection sociale.24
- Encadré 4.2** Piste 2 – Appuyer l'enrôlement des ménages pauvres dans le régime non contributif de la CMU26
- Encadré 4.3** Piste 3 – Élaborer un mécanisme de maintien des droits des travailleurs aux prestations des régimes de protection sociale en cas de choc climatique27
- Encadré 4.4** Piste 4 – Mettre en place un programme de marché du travail pour faciliter la transition vers des emplois verts28

► Liste des tableaux

- Tableau 2.1** Cotisations minimum par catégorie socioprofessionnelle13
- Tableau 3.1** Les grandes priorités sectorielles de la Côte d'Ivoire18
- Tableau 5.1** Actions recommandées pour opérationnaliser la piste 1.35
- Tableau 5.2** Actions recommandées pour opérationnaliser la piste 2.38
- Tableau 5.3** Actions recommandées pour opérationnaliser la piste 3.40
- Tableau 5.4** Activités recommandées de sensibilisation / communication45
- Tableau 5.5** Activités recommandées de renforcement des capacités techniques et opérationnelles.45
- Tableau 5.6** Activités recommandées de mobilisation des ressources46
- Tableau 5.7** Activités recommandées de formalisation46
- Tableau 5.8** Prochaines étapes pour mettre en œuvre la feuille de route47

► Sigles et acronymes

BIT	Bureau international du Travail
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CGRAE	Caisse générale de retraite des agents de l'État
CMU	Couverture maladie universelle
CNAM	Caisse nationale d'assurance-maladie
CNDD	Commission nationale du développement durable
CNPS	Caisse nationale de prévoyance sociale
IPS	Institution de prévoyance sociale
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
MUGEF-CI	Mutuelle générale des fonctionnaires et agents de l'État de Côte d'Ivoire
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du Travail
PMUA	Projet de mobilité urbaine d'Abidjan
PNA	Plan national d'adaptation
PNAE	Plan national d'action pour l'environnement
PND	Plan national de développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RSTI	Régime social des travailleurs indépendants
SIPEV-CI	Stratégie intégrée de promotion des emplois verts en Côte d'Ivoire
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SOCPRO	Département de la protection sociale universelle, BIT

► Remerciements

Cette étude a été coordonnée par Jean-Louis Lambeau (Bureau de pays de l'OIT pour la Zambie, le Malawi et le Mozambique), en étroite collaboration avec Sarah Gondy (Département Entreprises durables, productivité et transition juste de l'OIT), Seynabou Diouf (Bureau de pays de l'OIT pour Madagascar, les Comores, Maurice et les Seychelles), Victoire Umuhire (Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique), Dramane Batchabi (Equipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique occidentale et Bureau de pays de pour le Sénégal, Cabo Verde, la Gambie, la Guinée et la Guinée-Bissau), Martial Kouakou et Koffi Marcos Ngoran (Bureau de Pays pour le Cameroun, la Guinée Equatoriale et Sao Tomé-et-Principe).

L'auteur principal est Olivier de Guerin avec la collaboration de Gbo Dape Hilaire, consultants pour l'OIT.

L'étude a bénéficié des apports, notamment pour l'élaboration de la feuille de route, des personnes suivantes ayant participé à l'atelier de validation: M. Mangban Grah Maurice (Direction Générale de la Protection Sociale - DGPS), M. Mamadou Dosso (Direction Générale de l'Emploi DGE), M. Koua N'Sieni (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale - CNPS), Dr Marie-Laure Niamke (Fédération Ivoirienne de Petites et Moyennes Entreprises FIPME/UNPPCI), Mme Bangoura Maman (Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire FESACI-CG Travailleurs), M. Yao Georges Guissé (Travailleurs HUMANISME), M. Nago B. Hugues (Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la transition écologique/DLCC), Mme Esther Kin Siale (Ministère de l'Economie du Plan et du Développement), M. Salifou Ouedraogo (Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat), M. Maurice Aka (Caisse Nationale d'Assurance Maladie - CNAM), Mme Camara Nafrana (Ministère de l'Emploi et de la protection Sociale - MEPS/DSSM), M. Roméo Guei S. (Agence Nationale d'Appui au Développement Rural - ANADER), M. Auguste Yepie (Expert, Ex-membre CNDS) et M. Kossivi Doutowovo (ACV-CSC International).



Participants à l'atelier de validation de l'étude de faisabilité sur l'intégration de la protection sociale en appui à la transition écologique en Côte d'Ivoire, 16-17 avril 2024, Abidjan, Côte d'Ivoire © Jean-Louis Lambeau/ILO

1

► Introduction

L'Afrique de l'Ouest est confrontée à une série de défis qui entravent la réalisation de son développement durable: les conflits armés, l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire, la croissance démographique rapide et l'urbanisation, la dégradation de l'environnement et la vulnérabilité dues à la variabilité climatique et aux catastrophes naturelles, ainsi que les difficultés économiques et sociales. De plus, les économies nationales et les marchés du travail dépendent fortement des ressources naturelles non renouvelables (extraction de minerais, pétrole et gaz) et renouvelables (agriculture, pêche, foresterie, énergie et tourisme). Les lourdes conséquences environnementales de cette dépendance, combinées à une forte vulnérabilité au changement climatique et aux fluctuations des prix mondiaux des produits de base entraînent des chocs fréquents. Pour relever ces défis, il convient de s'attaquer à leurs causes profondes tout en favorisant un cadre de transition juste axé sur la création d'emplois et la protection sociale. En effet, une transition juste vers le développement durable repose sur les axes majeurs de l'orientation stratégique de la transition écologique, inclus dans l'accord de Paris de 2015 adopté par les nations afin de freiner le réchauffement climatique, tel que défini par les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les objectifs de développement durable (ODD) de 2030.

La Côte d'Ivoire s'est engagée à mettre en œuvre les axes majeurs de l'orientation stratégique de la transition écologique contenus dans l'Accord de Paris de 2015. Ces axes, dont le but est d'orienter les pays à tous les niveaux de développement dans la poursuite de leurs objectifs climatiques sont déclinés comme suit:

- maximiser la création d'emplois décents;
- anticiper les impacts sur l'emploi;
- assurer une protection sociale adéquate et durable en cas de perte d'emploi et de déplacement;
- développer les compétences et le dialogue social; et
- réduire les inégalités et soutenir les industries, les travailleurs et les communautés affectés.

À l'occasion de la 72^e session générale des Nations Unies en septembre 2017, Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire a déclaré que «le changement climatique [constituait] une réelle préoccupation [...] [et que nous devons] agir vite et avec responsabilité, si nous voulons préserver notre cadre de vie et notre planète», marquant ainsi l'engagement déterminé de la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris de 2015.

La présente étude de faisabilité explore comment le système national de protection sociale peut contribuer à la mise en œuvre d'une transition juste en Côte d'Ivoire. Dans un premier temps, le rapport porte sur le cadre général de la transition écologique et de la protection sociale en Côte d'Ivoire. La deuxième partie aborde la structuration des activités dans certains secteurs qui constitue un facteur crucial de faisabilité de l'extension de la protection sociale à une population majoritairement active dans l'économie informelle. Enfin, la troisième partie examine les convergences possibles et propose des pistes d'intervention pour le projet «Dimension sociale de la transition écologique» de l'OIT en Côte d'Ivoire.



2

► Transition écologique et protection sociale en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire n'échappe pas à la dégradation des zones côtières, la perte de la biodiversité, la modification des saisons culturales, l'accentuation de la sécheresse et globalement à un ensemble de problèmes environnementaux. Ce contexte a motivé l'engagement du pays dans une transition écologique visant à réduire son empreinte carbone et à protéger l'environnement tout en assurant un développement durable. Cet engagement repose sur un objectif global de mettre en place un cadre de développement socioéconomique durable qui tient compte de l'enjeu des changements climatiques dans tous les secteurs et contribue à l'amélioration des conditions de vie et de la résilience des populations.

2.1 Les engagements de la Côte d'Ivoire en matière de transition écologique

Sur le plan international

À l'instar des pays signataires de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1994, la Côte d'Ivoire s'est engagée à œuvrer en faveur des objectifs de ladite convention. Le pays a également signé les protocoles CCNUCC, notamment le Protocole de Kyoto, en 2007, et l'Accord de Paris en 2016. Ce dernier a donné lieu à la création d'une Direction centrale de la lutte contre les changements climatiques (DLCC) dont la mission principale est de coordonner l'action climatique, faisant des changements climatiques une priorité nationale. La Côte d'Ivoire a adhéré, en 2011, au mécanisme de réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+), concrétisé notamment par la création d'un Programme national de lutte contre les changements climatiques (PNCC) en 2012.

De plus, le pays a rejoint la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC) pour réduire les polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP).

En 2015, la Côte d'Ivoire a soumis ses premières contributions déterminées au niveau national (CDN) en prélude à la COP21 de Paris, et s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 28,25 pour cent à l'horizon 2030 par rapport au scénario de référence. À la suite d'insuffisances constatées concernant la prise en compte de la foresterie dans les estimations et le manque de dispositif de suivi-évaluation des performances au regard des engagements climatiques du pays, une révision des CDN a débuté en 2020 dans le cadre d'une large consultation des parties prenantes nationales stratégiques (ministères clés, secteur privé, société civile et collectivités territoriales) (MINEDD, 2022). Dans le cadre de cette révision, le volet atténuation fixe l'objectif ambitieux d'atteindre la neutralité carbone à partir de 2030. Le volet adaptation prévoit une réduction de la vulnérabilité et un renforcement de la résilience de différents secteurs (ressources en eau, agriculture, élevage et aquaculture, foresterie, utilisation des terres, santé et zones côtières) à l'horizon 2030 (MINEDD, 2022). Sur la base des CDN révisées, la Côte d'Ivoire a engagé un processus d'élaboration de son Plan national d'adaptation (PNA) qui servira de cadre de référence et d'orientation des politiques nationales et sectorielles visant à renforcer la résilience des populations face aux effets du changement climatique.

Sur le plan national

La Constitution ivoirienne de 2016, amendée en 2020, énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à sauvegarder sa souveraineté sur les ressources nationales et à en assurer une gestion équitable pour le bien-être de tous; ainsi qu'à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. Elle dispose en son article 27, que «[le] droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national» (MINEDD, 2018).

Cependant, la Côte d'Ivoire s'est engagée depuis longtemps. Par exemple, en 1926 un décret relatif aux établissements classés a été adopté, suivi en 1961 par des lois sur la protection de la faune, la chasse et la protection de la forêt. Le pays s'est progressivement doté d'un arsenal législatif et réglementaire important couvrant les domaines de la forêt, des aires protégées, des eaux, des installations classées, de l'utilisation des terres et de la protection de la faune. Parmi ces textes, la loi n° 96- 766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement et la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 relative à l'orientation du développement durable constituent les bases de la législation et la réglementation relatives à la protection de l'environnement et la promotion du développement durable. À cela s'ajoutent le code de l'eau, le code minier, le code forestier, le code foncier, le code pétrolier et le code d'investissement qui participent à l'intégration de l'environnement dans le développement socioéconomique du pays.

Parmi les décrets d'application de ces codes, le décret n° 96-894 de novembre 1996 détermine les règles et les procédures applicables aux études d'impact environnemental et social (EIES) des projets de développement et d'audit environnemental. De même, le décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 détermine les modalités d'application du principe pollueur-payeur. Au total, plus de 623 textes juridiques (circulaires, délibérations et décisions) sont disponibles pour réglementer

l'exploitation de l'environnement et des ressources naturelles en Côte d'Ivoire (MINEDD, 2012). Ces textes illustrent la volonté du pays de s'engager dans des réformes basées sur les principes du développement durable et les préoccupations environnementales et climatiques. D'autres codes, comme le code des marchés publics, la loi d'orientation agricole et le code du travail, ont été révisés pour s'adapter à l'évolution des questions climatiques.

En somme, tous les engagements internationaux pris par la Côte d'Ivoire, notamment la ratification de l'Accord de Paris en 2015, l'adoption des déclarations finales des conférences de Rio 92 et de Rio+20 et l'adoption des objectifs de développement durables (ODD) à l'horizon 2030, sont en cohérence avec les dispositions législatives et réglementaires, visant à lutter contre le réchauffement climatique et à atténuer ses conséquences sur le développement économique et social du pays.

2.2 Le cadre politique de la transition écologique

En vue d'atteindre ses engagements, la Côte d'Ivoire a mis en place un ministère de l'Environnement et du Développement durable (MINEDD), dont la mission est de promouvoir l'économie verte. Ce ministère intervient sur plusieurs fronts, en partenariat avec divers acteurs publics et privés engagés dans la transition vers une économie verte :

- **Promotion de l'économie verte et de l'énergie durable par l'intermédiaire de l'économie circulaire.** L'objectif est de faire des économies en réutilisant les matériaux de manière efficiente, conformément au principe «rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme». Cependant, l'élaboration de cette stratégie de l'économie circulaire est encore en phase préparatoire.
- **Promotion des emplois verts.** Il s'agit d'identifier de nouveaux métiers encore méconnus. Pour y parvenir, la Côte d'Ivoire a créé en 2012 la Direction de l'économie verte et de la responsabilité sociétale du MINEDD, chargée de la promotion des emplois verts.
- **Promotion de la responsabilité sociétale des organisations.** Cette initiative vise à promouvoir le développement durable au sein des entreprises.

Plusieurs documents de politique et stratégie ont été élaborés et fournissent un cadre d'action pour la Côte d'Ivoire dans sa transition écologique et son développement durable (voir liste non exhaustive ci-après).

- **Les contributions déterminées au niveau national (CDN) :** élaborées en 2015, puis actualisées à partir de 2020 (mentionné précédemment), elles décrivent les actions et les mesures que la Côte d'Ivoire envisage de prendre pour lutter contre le changement climatique et réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'Accord de Paris et reflètent l'engagement du pays dans une transition vers une économie bas-carbone. Dans le cadre de ce processus, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une Commission nationale du développement durable (CNDD) créée par le décret n° 2004-649 du 16 décembre 2004 et modifié par le décret n° 2015-268 du 22 avril 2015 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la CNDD (MINEDD, 2018). Dans la foulée de la Conférence de Rio en 1992 et en vue de disposer d'une déclinaison nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio, la Côte d'Ivoire a élaboré en 1996 un Plan national d'action pour l'environnement (PNAE) qui vise à harmoniser les objectifs de

cet agenda avec ceux des politiques sectorielles et des priorités du développement national. Le PNAE est un document stratégique qui établit les priorités et les actions à entreprendre pour protéger l'environnement en Côte d'Ivoire. Il couvre divers domaines tels que la gestion des déchets, la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, la protection de la biodiversité et la promotion de l'éducation environnementale. Plusieurs programmes et mécanismes de financement ont été mis en place dans le cadre du PNAE sur la période 1996-2010.

- **La Stratégie nationale de développement durable (SNDD):** elle définit les orientations et les actions pour intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable en Côte d'Ivoire. La SNDD vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles, la promotion des énergies renouvelables, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Un premier document a été élaboré en 2011, puis a fait l'objet d'une révision avec l'adoption d'une nouvelle SNDD 2019-2030 (Koffi, 2020).

Les objectifs de la SNDD sont alignés avec ceux du Plan national de développement (PND), qui est le document de planification à moyen terme définissant les orientations et les priorités de développement du pays. Le PND 2021-2025, actuellement en vigueur intègre des objectifs de développement durable et met l'accent sur la transition vers une économie verte et inclusive. L'engagement du pays dans le PND s'articule autour de différents points: a) renforcer la gouvernance du secteur de l'environnement et du développement durable; b) développer une conscience citoyenne en matière d'environnement et de promotion du développement durable; c) améliorer la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité; d) intégrer le développement durable dans les politiques et les stratégies; e) renforcer la lutte contre les effets du changement climatique et; f) améliorer la résilience des populations (MPD, 2021).

Malgré cette volonté politique manifeste, il convient de déployer de gros efforts tant au niveau de la mobilisation des acteurs publics et privés que sur le plan de l'opérationnalisation des politiques et stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Les défis restent considérables en matière d'utilisation et de gestion de l'eau, de pollution, de déforestation, de dégradation des terres, de gestion des déchets et d'utilisation des ressources naturelles.

2.3 Les effets du changement climatique et de la transition écologique sur les secteurs d'activités et les emplois

Le réchauffement climatique impacte bon nombre d'activités économiques en Côte d'Ivoire, particulièrement les secteurs liés au climat et aux ressources naturelles (agriculture, pêche et tourisme). Dans ces secteurs, les emplois sont menacés, particulièrement dans le secteur informel et chez les travailleurs indépendants, qui constituent près de 90 pour cent de la population active.

La Côte d'Ivoire est particulièrement vulnérable au risque climatique et se classe à la 147^e position des pays les moins résilients sur 169, selon la Banque mondiale en 2018. Les effets des changements climatiques impactent sensiblement l'activité économique et les modes de vie des populations, en raison de plusieurs facteurs, à savoir: la structure de son économie essentiellement basée sur l'agriculture, la très rapide déforestation, l'érosion des plaines côtières et les inondations (Koffi, 2020). Ces changements constituent un risque pour la viabilité et la productivité des entreprises.

L'augmentation de la température moyenne se traduit déjà par une chaleur excessive, une pluviométrie incertaine, des saisons des pluies irrégulières et des inondations fréquentes. L'harmattan, vent sec venu du désert, souffle désormais pendant près de trois mois, alors que ce phénomène durait tout au plus quinze jours il y a encore une dizaine d'années. L'élévation du niveau de la mer risque d'avoir de lourdes conséquences, en particulier pour Abidjan et les lagunes côtières. Le long du littoral, ce changement est perceptible à l'œil nu : l'ancienne ville de Grand-Lahou, menacée par l'Atlantique, s'est ainsi déplacée vers l'intérieur des terres (Zorkof et Zorkof, 2022). Les lignes suivantes proposent une vue d'ensemble des principaux secteurs impactés.

L'agriculture, la foresterie, les ressources en eau et l'affectation des terres sont les premiers secteurs confrontés aux impacts des changements climatiques. Le développement de la Côte d'Ivoire repose largement sur l'agriculture, qui représente près de 25 pour cent du PIB et près de la moitié des emplois du pays, et en particulier sur le développement de vastes plantations agroindustrielles. Ces plantations bénéficient du «plan palmier», du «plan canne à sucre», du «plan du binôme café-cacao» et occupent de vastes superficies des terres rurales. Le changement climatique affecte la culture du cacao dont le pays est le premier exportateur mondial, avec une production d'environ 2 millions de tonnes par an. L'augmentation de la température rend les terres plus arides et moins fertiles et entraîne donc une baisse de la production et le déplacement des plantations vers des altitudes plus élevées, où les températures sont plus favorables. Ainsi, la «boucle du cacao» initialement située à l'est de la Côte d'Ivoire, se déplace dans le sud-ouest, précisément dans la région de la Nawa, au détriment des terres dédiées aux cultures vivrières qui deviennent de plus en plus rares. Par ailleurs, les travaux agricoles reposent encore essentiellement sur la pratique du «brûlis» de vastes terres, ce qui entraîne une déforestation rapide, contribuant ainsi au réchauffement climatique et perturbant les cycles pluviométriques. Les sécheresses et les inondations impactent ainsi fortement la programmation des activités agricoles sur l'année et réduisent significativement les rendements. De même, il devient de plus en plus difficile de trouver des terres pour les cultures vivrières en milieu rural, compliquant ainsi l'approvisionnement alimentaire.

La **zone littorale** de la Côte d'Ivoire abrite d'importants sites touristiques ainsi que des activités économiques, notamment les ports de San-Pedro et d'Abidjan, les grandes zones industrielles et les aéroports d'Abidjan et de San-Pedro. Plus des deux tiers de cet espace littoral sont menacés par l'érosion côtière, à laquelle s'ajoutent la salinisation des eaux douces par les embouchures et la menace de destruction des mangroves, ce qui met en péril les activités principales des populations et leurs emplois.

Conformément à ses engagements dans le cadre des CDN et de l'accord de Paris, la Côte d'Ivoire a annulé son projet de construction d'une centrale thermique à charbon qui devait approvisionner en électricité les infrastructures industrielles de San-Pedro ainsi qu'une grande partie de la Côte d'Ivoire. Ce projet représentait l'un des derniers grands investissements liés à l'utilisation du charbon comme source d'énergie en Afrique. La nouvelle vision de la Côte d'Ivoire privilégie désormais les **énergies propres** pour aller vers un modèle économique bas carbone. La politique énergétique actuelle repose sur la promotion de technologies peu polluantes, l'application de mesures d'efficacité énergétique et le développement de nouvelles sources d'énergies renouvelables autres que l'hydraulique. Un ensemble de réformes a ainsi été mis en œuvre, touchant principalement

les secteurs de l'électricité, de l'industrie, du bâtiment et du transport. Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la déforestation, le pays s'engage à abandonner progressivement la production de charbon de bois.

Selon les estimations de la Banque mondiale, les Ivoiriens produisent en moyenne 0,64 kg de **déchets** par habitant par jour, soit davantage que dans le reste de l'Afrique subsaharienne où la moyenne s'élève à 0,46 kg par jour (la moyenne mondiale s'élève à 0,74 kg de déchets par jour et par individu) et la production des déchets municipaux devrait augmenter de 70 pour cent d'ici à 2050. Aujourd'hui, seulement 5 à 20 pour cent de ces déchets sont recyclés; le reste est jeté dans les rues, les dépôts sauvages ou brûlé à l'air libre, représentant ainsi une menace sanitaire et environnementale. Parmi les mesures prises par l'État, un décret, adopté en mai 2013, interdit la production, l'importation, la commercialisation, la détention et l'utilisation des sachets plastiques. Bien que cette mesure soit difficile à appliquer et à faire respecter, elle entraîne la fermeture de plus d'une trentaine d'usines de production de sachets (5 000 emplois seraient ainsi menacés) et la perte d'activité pour des petits opérateurs tels que les vendeurs d'eau en sachet. D'autres mesures misent sur le développement d'une économie circulaire visant à promouvoir le partage, la réutilisation, la réparation, la remise à neuf et le recyclage des matériaux et des produits existants.

Le **tourisme** constitue un autre exemple de secteur impacté par la qualité des ressources écologiques et environnementales. Le pays dispose d'importantes potentialités écotouristiques sur l'ensemble du territoire, et compte plusieurs parcs nationaux riches en variété d'espèces fauniques et floristiques, parfois endémiques. Avec son ministère du Développement touristique, l'État s'engage dans le tourisme durable. Son objectif est de développer l'écotourisme (ou le tourisme vert) qui vise à concilier les impératifs économiques, socioculturels et environnementaux. Il s'agit dans ce cadre de promouvoir une exploitation optimale des ressources environnementales, qui constituent un élément clé pour le tourisme, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité (MINEDD, 2012).

Globalement, au sein de ces différents secteurs, l'impact des changements climatiques et la transition écologique en Côte d'Ivoire ont un impact significatif sur l'emploi, tant en termes de destruction d'activités et d'emplois existants que de transformation et de création de nouveaux d'emplois verts.

Les mesures concernant l'interdiction de la production de sachets plastiques et le renoncement à la construction d'une centrale thermique sont des exemples de disparition d'emplois et d'annulation de création d'emplois. Cependant, la lutte contre le chômage, en particulier chez les jeunes qui constituent la plus grande frange de la population active, est un axe prioritaire du PND 2021-2025 de la Côte d'Ivoire. Ce plan vise à consolider la croissance inclusive par la création d'un grand nombre d'emplois productifs, écologiquement durables et décents pour résoudre le problème du sous-emploi et du chômage. La Côte d'Ivoire s'engage ainsi dans un processus de transition juste vers la durabilité environnementale, en accordant un intérêt particulier à la création d'emplois verts décents en cohérence avec ses CDN.

Dans ce cadre, la transition écologique et le développement d'une économie verte offrent des perspectives d'emplois, notamment en ouvrant la voie à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité tels que le développement des énergies renouvelables et de l'industrie solaire et éolienne, la gestion des déchets (collecte sélective, recyclage et valorisation), la préservation de la biodiversité et l'agriculture durable. Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la transition vers une économie verte pourrait créer jusqu'à 500 000 emplois en Côte d'Ivoire d'ici 2030. La transition écologique peut également entraîner une transformation des emplois existants, en intégrant des pratiques et des technologies durables. Par exemple, dans le secteur de l'agriculture, les pratiques agricoles durables et l'agroforesterie nécessitent une adaptation des méthodes de travail.

Pour accompagner cette évolution, le pays doit mettre en place des mécanismes de reconversion et de formation afin de répondre aux besoins de nouvelles compétences et exigences du marché du travail liées à la transition écologique. Cela implique de mettre en œuvre des programmes de formation professionnelle et technique, d'éducation environnementale et de renforcement des capacités.



Encadré 2.1**Stratégie intégrée de promotion des emplois verts**

La Côte d'Ivoire s'est engagée, avec l'appui de l'OIT, dans un processus de transition juste vers la durabilité environnementale, avec un intérêt particulier accordé à la création d'emplois verts décents* en cohérence avec ses CDN.

Dans ce cadre, la Direction générale de l'emploi du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale et la Direction générale de l'environnement et du développement durable du ministère de l'Environnement et du Développement durable ont mis sur pied une stratégie intégrée de promotion des emplois verts en Côte d'Ivoire (SIPEV-CI), adoptée en 2021.

La vision de cette stratégie est la suivante: «À l'horizon 2025, soutenir la croissance inclusive de la Côte d'Ivoire à travers le verdissement des emplois». L'objectif général est de «promouvoir la transition juste vers les emplois verts dans tous les secteurs de l'économie nationale et dans toutes les régions du pays en vue de soutenir durablement la lutte contre le sous-emploi et la pauvreté tout en réduisant la pression sur les ressources naturelles et les émissions de gaz à effet de serre». La SIPEV- CI vise également à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Cette stratégie repose sur quatre grands axes d'intervention:

- ▶ Axe stratégique 1 – Renforcement des cadres institutionnel et réglementaire
- ▶ Axe stratégique 2 – Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité
- ▶ Axe stratégique 3 – Développement des marchés verts liés à l'économie verte
- ▶ Axe stratégique 4 – Coordination, communication et suivi-évaluation

La SIPEV- CI s'accompagne d'un programme de mise en œuvre élaboré en 2022 qui décline les activités inscrites dans la stratégie.

* Selon le BIT, ces emplois verts sont des emplois décents dans tout secteur économique, entre autres l'agriculture, l'industrie, les services et les administrations qui contribuent à la préservation, la restauration et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

2.4 Le système national de protection sociale

Le pilier IV «Renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale» du PND 2021-2025 fixe les orientations nationales en matière de protection sociale dans le cadre de la vision du gouvernement à l'horizon 2025. L'objectif du PND est de faciliter l'accès des populations, notamment les groupes les plus vulnérables, aux instruments de protection sociale garantissant leur accès aux services sociaux essentiels. Il vise ainsi à augmenter le taux de couverture des programmes de protection sociale de 27 pour cent en 2020 à 40 pour cent en 2025 pour atteindre 54 pour cent en 2030. Cet objectif répond également à l'engagement inscrit dans l'Agenda 2030 de «ne laisser personne de côté» et de tirer pleinement parti du rôle d'accélérateur joué par la protection sociale pour progresser plus rapidement vers un développement plus inclusif du pays.

Pour atteindre ces objectifs, les activités à mener concernent: a) l'accélération du processus d'enrôlement des populations à la Couverture maladie universelle (CMU); b) la prise en charge des indigents dans le cadre du régime d'assistance médicale de la CMU; c) le déploiement du régime social des travailleurs indépendants; et d) l'exécution du plan de communication relatif à la vulgarisation des informations sur les programmes de protection sociale à l'attention des ménages pauvres et vulnérables, ainsi que leurs modalités d'accès. Concernant le monde rural et agricole, les services du Régime social des travailleurs indépendants (RSTI) et de la CMU seront étendus à près de 75 pour cent des travailleurs de ce secteur, sur la période 2021-2025, afin d'accompagner l'amélioration de la productivité (MPD, 2021).

La Côte d'Ivoire a adopté en 2013 sa Stratégie nationale de protection sociale (SNPS), dont l'objectif global est de mettre en place progressivement un système de protection sociale qui renforce les capacités des ménages et des individus les plus vulnérables et qui permet aux populations de mieux gérer les risques. En 2023, le pays a adopté la Stratégie nationale de protection sociale 2024-2028, visant à rendre la croissance économique plus inclusive et durable. Sur la base de cette stratégie, le système national de protection sociale en Côte d'Ivoire est en constante évolution et fait l'objet d'améliorations continues. Ce système repose aujourd'hui sur les régimes d'assurance sociale et d'assistance sociale (voir ci-après).

Les régimes d'assurance sociale

- ▶ La Caisse générale de retraite des agents de l'État (IPS-CGRAE) est une Institution de prévoyance sociale qui gère la protection sociale des fonctionnaires et des agents de l'État, de l'administration publique, des militaires, des policiers, des gendarmes et des agents des eaux et forêts de l'État. L'IPS-CGRAE est également chargée du Régime de retraite par capitalisation (intitulé «la complémentaire»), qui vient compléter le régime actuel de retraite des fonctionnaires et agents de l'État de Côte d'Ivoire. Ce mécanisme de cotisation garantit que le montant de la pension de retraite est égal à la somme de la pension de base et de la pension complémentaire.
- ▶ La Caisse nationale de prévoyance sociale (IPS-CNPS) est une Institution de prévoyance chargée de la couverture obligatoire des travailleurs du secteur privé pour les risques suivants:
 - les prestations familiales (dont la maternité);
 - les accidents du travail-maladies professionnelles; et
 - les pensions (vieillesse, invalidité et survivants).
- ▶ La CNPS gère également le régime social des travailleurs indépendants (RSTI) mis en place en 2020. Ce régime couvre les risques suivants pour les travailleurs indépendants de tout secteur d'activité:
 - la maladie (indemnités journalières), la CMU et la maternité;
 - les accidents à caractère professionnel ou non; et
 - les pensions de retraite et de survivants.

Encadré 2.2

Le Régime social des travailleurs indépendants (RSTI)

Le RSTI a été institué en 2019 afin de combler un vide institutionnel pour les travailleurs indépendants ainsi que ceux de l'économie informelle et du monde agricole qui étaient exclus jusque-là de la couverture de la Caisse nationale de protection sociale (CNPS). Ce public cible comprend les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les transporteurs, les sportifs, les artistes, les professions libérales (pharmaciens, notaires, avocats, géomètres, architectes), les consultants, les exploitants miniers ou les dirigeants non-salariés d'entreprise, ainsi que les Ivoiriens de la diaspora résidant dans des pays sans convention de sécurité sociale avec la Côte d'Ivoire. En mars 2022, le RSTI comptait 77 198 affiliés (Mian, 2022).

Le RSTI est géré par l'IPS-CNPS et apporte une protection en cas de maladie, d'accident, de maternité et de vieillesse sous différentes formes (ci-après).

Des indemnités journalières sont versées à tout travailleur indépendant en cas de maladie ou d'accident occasionnant une incapacité de travail de plus de 14 jours. Le montant de ces indemnités journalières est égal à 50 pour cent du revenu déclaré par le travailleur indépendant dans la limite de 90 000 FCFA/mois.

Des indemnités journalières versées aux travailleuses indépendantes en cas de maternité pendant 3 mois (congé de maternité). Le montant de ces indemnités journalières est égal à 100 pour cent du revenu déclaré par la travailleuse indépendante dans la limite de 180 000 FCFA/mois.

Une pension de retraite versée au travailleur indépendant jusqu'à son décès. La pension de retraite est double si le travailleur indépendant à la retraite a également cotisé au Régime de retraite complémentaire des travailleurs indépendants (RCTI) qui couvre le risque vieillesse pour les travailleurs dont le revenu déclaré dépasse 180 000 FCFA par mois. Dans les deux régimes, en cas de décès, la pension de retraite est reversée, sous conditions, aux ayants droit.

Le RSTI propose ainsi un revenu de remplacement en cas de survenance d'un risque couvert. Les indemnités sont calculées en fonction du revenu qui est librement fixé, sans plafond, dans le respect de la cotisation minimum de sa catégorie socioprofessionnelle conformément au tableau 2.1 ci-dessous. Lorsque le montant de la cotisation déclarée est supérieur à 21 600 FCFA (soit un revenu mensuel de plus 180 000 FCFA), le travailleur indépendant cotise automatiquement à la retraite complémentaire pour la différence à un taux de 9 pour cent.

► **Tableau 2.1** Cotisations minimum par catégorie socioprofessionnelle

Catégories socioprofessionnelles	Revenu mensuel minimum	Cotisations minimum (au taux de 12%)
Artisans	45 000	5 400
Artistes et professionnels des médias et de l'évènementiel	45 000	5 400
Sportifs	30 000	3 600
Religieux et assimilés	50 000	6 000
Exploitants agricoles	45 000	5 400
Transporteurs	75 000	9 000
Commerçants	30 000	3 600
Exploitants miniers	50 000	6 000
Professions libérales et mandataires sociaux	150 000	18 000
Consultants	100 000	12 000
Ivoiriens travaillant à l'étranger	150 000	13 500*

* Le montant de la cotisation minimum des Ivoiriens travaillant à l'étranger est calculé sur un taux de 9 pour cent.

Source: CNPS, 2021.

- La Caisse nationale d'assurance-maladie (IPS-CNAM) est une IPS qui assure la gestion et le service des prestations de la Couverture maladie universelle (CMU). La CMU est obligatoire pour l'ensemble des populations résidant en Côte d'Ivoire depuis le 1^{er} juillet 2019.
- En plus de ces régimes légaux, 45 mutuelles sociales, constituées en conformité avec le Règlement n° 07/2009/CM/UEMOA portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et immatriculées étaient recensées en 2021 par l'Agence ivoirienne de la régulation de la mutualité sociale (AIRMS). Ces mutuelles couvrent en 2021 près de 1,5 million de bénéficiaires, soit 6,25 pour cent de la population ivoirienne (Kamgate, 2020). Cependant, la majorité des bénéficiaires est couverte par la Mutuelle générale des fonctionnaires et agents de l'État de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) qui comptait, en 2018, 263 942 adhérents cotisants et 739 506 bénéficiaires. La MUGEF-CI intervient comme délégataire de gestion pour la CNAM, assurant la couverture des agents du secteur public. En dehors de la MUGEF-CI, les mutuelles sociales couvrent surtout les travailleurs du secteur privé formel. Ces mutuelles, généralement qualifiées de «mutuelles d'entreprise», assurent des prestations d'assurance-maladie pour les employés des entreprises et leur famille. En revanche, les mutuelles de santé sont peu développées au sein du secteur informel et du monde agricole. L'ensemble de ces mutuelles offrent des paniers de soins très variés assurant une couverture partielle ou totale des dépenses de santé, en complément de la CMU ou au premier franc en attendant l'extension effective de la CMU à toute la population.

Encadré 2.3**La Couverture maladie universelle (CMU)**

La CMU est un système national obligatoire de couverture contre le risque maladie au profit des populations, en particulier les plus démunies. Elle a pour objectif de garantir à l'ensemble des Ivoiriens résidant en Côte d'Ivoire l'accès à des services et à des soins de santé de qualité, à moindre coût. La CMU a été instituée en mars 2014 et est devenue opérationnelle à partir de 2019.

La gestion de ces régimes a été confiée par l'État à une Institution de prévoyance sociale (IPS), à savoir la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM). Celle-ci administre deux régimes qui couvrent un même panier de soins:

- un régime contributif, le Régime général de base (RGB) financé par les cotisations des assurés qui cible la majorité de la population résidant en Côte d'Ivoire. La cotisation est forfaitaire avec un montant unique de 1 000 FCFA par mois et par personne; et
- un régime non contributif, le Régime d'assistance médicale (RAM), destiné aux indigents et financé par l'État, qui se substitue aux assurés pour le paiement des cotisations.

La CMU couvre une vaste gamme de services médicaux, incluant l'hospitalisation et la fourniture de médicaments. Les accouchements et les césariennes sont également pris en charge dans le cadre de la politique de gratuité en vigueur. Les prestations garanties sont prises en charge à un taux unique de 70 pour cent, uniquement au niveau des prestataires publics, confessionnels ou privés qui ont signé ou adhéré à une convention avec la CNAM à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Les médicaments sont tous des génériques et sont accessibles dans les pharmacies des hôpitaux publics comme dans les officines privées sur l'ensemble du territoire.

La CMU comptait plus de 3,2 millions de personnes enrôlées en 2022. L'adhésion à la CMU s'effectue soit auprès d'organismes délégataires de gestion, soit dans des centres d'enrôlement implantés dans les structures de santé publiques du pays.

L'assistance sociale

Les régimes non contributifs sont essentiellement composés de transferts sociaux visant à réduire la pauvreté et la vulnérabilité, à accroître l'accès aux services sociaux essentiels ou à assurer un minimum de bien-être économique. Ils regroupent un ensemble de programmes généralement au bénéfice d'une minorité de ménages pauvres et vulnérables. Cependant, certains programmes, comme les cantines scolaires et la distribution de kits scolaires, sont mis en œuvre à grande échelle pour promouvoir l'accès à l'enseignement primaire. Ces programmes (énumérés ci-après) sont souvent limités dans le temps et financés par des sources extérieures, ce qui limite leurs perspectives sur le plan de la pérennité ou de la mise en échelle (Hodges, 2015).

- Le Programme filets sociaux productifs est mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de protection sociale avec le soutien de la Banque mondiale. Ce programme fournit des transferts en espèces de manière régulière à des ménages vivant en situation de pauvreté extrême avec des enfants de moins de 15 ans ou des femmes enceintes. Il consiste à verser, pendant trois ans, des allocations trimestrielles non remboursables d'un montant de 36 000 FCFA, soit 144 000 FCFA par an par bénéficiaire.

- Les secours aux indigents, gérés par le ministère des Affaires sociales sont des aides ponctuelles et souvent en nature. Les procédures de traitement des demandes sont souvent lourdes.
- Les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) pour lesquels la Côte d'Ivoire dispose d'une longue expérience. L'approche HIMO, par exemple, a été développée par l'Agence de gestion des routes (AGEROUTE) pour l'entretien des infrastructures routières, ainsi que les projets «vivres contre travail» et «argent contre travail» du Programme alimentaire mondial sont réalisés en partenariat avec des ONG et des agences étatiques telles que l'Agence nationale d'appui au développement rural (ANADER).

Encadré 2.4

Un exemple de lien entre projet environnemental et extension de la protection sociale

La Côte d'Ivoire a entrepris la mise en œuvre du Projet de mobilité urbaine d'Abidjan (PMUA) afin de développer et d'améliorer la mobilité urbaine à Abidjan, avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale et de l'Agence française de développement (AFD). La circulation dans la ville d'Abidjan est en effet devenue très pénible, en raison des nombreux et importants embouteillages, qui affectent la vie économique. En outre, les véhicules utilisés pour le transport public des personnes et des biens sont en très mauvais état et émettent des fumées noires qui polluent l'atmosphère.

Dans le cadre du PMUA, le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale, à travers la Direction générale de la protection sociale, a été identifié pour mettre en œuvre une composante du projet relative à «la mise en place d'un système de protection sociale pour les acteurs du secteur du transport artisanal à Abidjan». Le secteur du transport en Côte d'Ivoire est peu couvert par la sécurité sociale. Les seuls transporteurs adhérant aujourd'hui au régime légal de l'IPS-CNPS sont ceux qui sont contraints, dans le cadre de leurs activités professionnelles, d'obtenir l'attestation de mise à jour délivrée par cet organisme de prévoyance sociale.

Le projet met ainsi en place une politique d'incitation à l'adhésion au RSTI, ainsi qu'à la CMU. Ceci passe notamment par une subvention dégressive des cotisations au RSTI et à la CMU:

- la 1^{ère} année d'adhésion, 100 pour cent des cotisations au RSTI et à la CMU sont financés par le projet;
- 75 pour cent la deuxième année;
- 50 pour cent la troisième et la quatrième années et
- 25 pour cent la cinquième année, après quoi l'assuré doit prendre en charge intégralement ses cotisations.

Une autre incitation repose sur l'appui au renouvellement des véhicules afin de réduire ou de supprimer la pollution générée par un parc automobile vieillissant.

Le PMUA n'est pas explicitement un projet de lutte contre le réchauffement climatique ni de transition écologique. Cependant, il constitue un exemple intéressant de mesure d'intégration du volet de protection sociale en lien avec des actions ayant un impact positif sur l'environnement.



3

► Revue des initiatives dans différents secteurs

Les CDN révisées en 2020 fixent les grandes orientations de la Côte d'Ivoire pour une transition écologique visant à réduire son empreinte carbone et à protéger l'environnement tout en assurant un développement durable. Depuis les années 90, plusieurs secteurs de l'économie ivoirienne ont plus ou moins connu un verdissement ou intégré les principes du développement durable dans leurs cadres juridique, politique, stratégique et opérationnel. Ce verdissement se justifie non seulement par leur importance dans l'économie nationale, mais également par leur contribution à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles. Les CDN révisées identifient cinq secteurs vulnérables prioritaires, pour lesquels le renforcement de la résilience est primordial:

- l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture;
- les forêts et l'utilisation des terres;
- les ressources en eau;
- la santé;
- les zones côtières.

Ces cinq secteurs vulnérables prioritaires font chacun l'objet d'axes stratégiques et d'actions prioritaires, comme résumé dans le tableau ci-dessous.

► **Tableau 3.1** Les grandes priorités sectorielles de la Côte d'Ivoire

VOLETS	SECTEURS	PRINCIPAUX ENJEUX
Atténuation	Energie	► Améliorer l'accès des populations à l'électricité et à l'énergie à un prix accessible; ► Accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité; ► Améliorer l'efficacité énergétique; ► Renouveler et diversifier le parc automobile ivoirien; ► Promouvoir le transport de masse.
	Déchets	► Améliorer la collecte des déchets et la salubrité urbaine; ► Assurer la gestion durable et la valorisation des déchets.
	Agriculture	► Rechercher l'autosuffisance et la sécurité alimentaire; ► Améliorer la productivité et la compétitivité.
	Foresterie	► Réduire significativement la déforestation; ► Accroître le stock carbone.
Adaptation	Agriculture, Forêts et utilisation des terres; Ressources en eau, Santé et Zones côtières.	► Réduire la vulnérabilité des populations; ► Accroître la résilience aux changements climatiques.

Source: MINEDD, 2022.

Les objectifs d'adaptation par secteur ont été établis sur les bases des politiques sectorielles afin de garantir la cohérence et la vision à long terme. De plus, les CDN révisées en 2020 sont alignées sur les ODD, notamment l'ODD 2 (Lutte contre la faim), l'ODD 3 (Santé et bien-être) et l'ODD 5 (Égalité entre les sexes). Ces CDN prennent également en compte des aspects transversaux tels que les emplois verts et la transition juste, le genre, les collectivités territoriales et les polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP). À travers ces axes, la politique climatique du pays met l'accent sur la résilience des couches les plus vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, en créant des emplois verts et en abordant les enjeux de financement. Le passage à une économie verte est en effet considéré comme perspective de création d'emplois verts et de restructuration économique et sociale de la société. De plus, ce passage contribue significativement à la transition de l'économie informelle vers une économie formelle, par la réorganisation des chaînes d'approvisionnement, le renforcement des capacités des acteurs et la création de nouveaux emplois décents basés sur les niches d'emplois verts (Koffi, 2020). Les points suivants résument les initiatives entreprises dans les secteurs prioritaires.

3.1 L'agriculture

La Côte d'Ivoire a mis en place plusieurs initiatives en agroécologie visant à promouvoir des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement. Pour une liste non exhaustive, voir ci-après.

- Le Programme national d'investissement agricole 2018-2025 (PNIA II) est le cadre cohérent de programmation des investissements publics et privés dans le secteur pour les prochaines années. Il couvre les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture, ainsi que la gestion de l'environnement. Le PNIA vise à favoriser une croissance inclusive en milieu rural, à réduire la pauvreté, à soutenir la création d'emplois décents et à autonomiser les populations vulnérables. Ce programme comprend des volets spécifiques consacrés à l'agroécologie et à l'agriculture durable, avec pour objectif de promouvoir la transition vers des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, telles que l'agroforesterie, la conservation des sols, la gestion intégrée des ravageurs et l'utilisation d'engrais organiques.
- Il vise également à améliorer la résilience des moyens de subsistance face aux catastrophes et aux crises ayant des répercussions sur l'agriculture. Les activités du PNIA dans ce cadre portent sur le renforcement de la résilience climatique (renforcement du Système d'information environnementale, SIE), la mise en place de mesures de protection contre les risques climatiques et le renforcement des capacités des acteurs locaux en matière d'adaptation communautaire au changement climatique (*community-based adaptation*) (PNIA, 2017).
- Des projets sont déployés à des échelles plus réduites, par exemple le Projet d'appui à la transition agroécologique en Afrique de l'Ouest (PATAE). Il vise à appuyer plus de 2 500 producteurs pour le développement des innovations à la transition agroécologique dans les régions du Bélier, des Grands Ponts et de la Marahoué. Le projet apporte un appui aux producteurs et acteurs locaux (agriculteurs, organisations de producteurs, collectivités locales, opérateurs de filières) en matière de formation (formations, champs-écoles, démonstration), de conseil à l'exploitation, d'appui à la concertation et de commercialisation (ARAA, 2019).
- Un autre exemple est le Projet MARIGO (maraîchage agroécologique périurbain, 2020-2024), dont l'objectif est de promouvoir la transition agroécologique en zones périurbaines et de contribuer à une transformation durable et productive de l'agriculture et des systèmes alimentaires de la Côte d'Ivoire. Ce projet cible les producteurs maraîchers et les éleveurs, ainsi que l'ensemble de l'écosystème social et économique entourant les zones de production maraîchère (chercheurs, agents de la formation agricole, ONG et secteur privé). Parmi ses objectifs, ce projet vise à promouvoir la création de réseaux locaux d'acteurs autour de la production maraîchère pratiquant une économie circulaire et la création de microentreprises dans le secteur de l'agroécologie (MARIGO, 2022).
- La filière du cacao, dont la Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial et qui emploie plus de 600 000 planteurs et fait vivre un cinquième de la population du pays, n'échappe pas à cette dynamique. De multiples initiatives se développent en lien avec les programmes d'agroforesterie, notamment en association avec l'anacardier, la formation des agriculteurs aux pratiques agricoles durables et la promotion de nouvelles formes d'agriculture-élevage, telles que l'association d'élevages de moutons et d'arbres fourragers dans les cacaoyères.

Tous ces programmes ciblent les petits agriculteurs regroupés en Groupements à vocation coopérative (GVC) réunis en coopératives, en unions régionales et nationales et en Organisations professionnelles agricoles (OPA). Les producteurs s'organisent également en groupements informels, notamment en réaction aux déceptions liées au fonctionnement du mouvement coopératif.

3.2 La foresterie

Au regard de l'importance de la reconstitution du couvert forestier, le pays s'est engagé dans un vaste projet de préservation et de réhabilitation des forêts restantes, ainsi que dans la mise en place du concept d'agroforêt dans les zones de culture intensive. La Côte d'Ivoire encourage ainsi la foresterie durable en s'appuyant sur le mécanisme REDD+ (Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts) et les programmes de reboisement sur l'ensemble du territoire.

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'une nouvelle politique nationale forestière (NPREF, 2018), d'une stratégie de protection, de réhabilitation et d'extension des forêts ivoiriennes (SPREF, 2019), ainsi que d'un nouveau Code forestier (2019). À travers le mécanisme REDD+, le pays a adopté le Cadre d'action commune de l'initiative cacao et forêts visant à éliminer la déforestation de la chaîne d'approvisionnement du cacao. De même, l'initiative «agriculture zéro déforestation en partenariat public-privé» a été lancée. Elle comprend notamment: des mesures de soutien aux petits producteurs pour l'amélioration de la productivité; l'engagement du secteur privé; et un partenariat entre l'État et les agro-industries des filières cacao, hévéa, palmier à huile, etc.

De même, les ONG s'impliquent progressivement, depuis quelques années, dans des activités de reforestation. Celles-ci interviennent principalement dans le renforcement des capacités des producteurs agricoles, la sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales, la promotion des forêts communautaires, la bonne utilisation des engrais organiques et des pesticides (Koffi, 2020).

Ainsi, différentes filières vertes liées au secteur forestier se développent en Côte d'Ivoire, notamment dans le cadre de: la plantation d'arbres à vocation forestière, énergétique ou fruitière; la production, la transformation et la commercialisation des produits forestiers; l'écotourisme; la participation au marché du carbone; la création, l'aménagement et l'entretien des forêts naturelles et des réserves volontaires (MINEDD, 2021).

3.3 La gestion des déchets

La Côte d'Ivoire s'oriente vers un mode de production et de consommation qui consiste à partager, louer, réutiliser, réparer, remettre à neuf et recycler le plus longtemps possible les matériaux et les produits existants. Le secteur des déchets est ainsi considéré aujourd'hui comme l'un des principaux gisements d'emplois verts, mais la filière (pré-collecte, collecte et transport, élimination, recyclage et valorisation) reste à organiser.

Ce secteur est encore dominé par le secteur informel, notamment au niveau de la collecte de déchets. En effet, les récupérateurs se sont progressivement organisés en groupements informels pour collecter et revendre certaines catégories de déchets (carton, fer, bouteilles et verre) qui ont une forte valeur économique pour les artisans, les commerçants (grossistes et détaillants), et les sociétés industrielles et commerciales installés dans les marchés et les zones industrielles de la Côte d'Ivoire (Kone-Silue, 2022).

Des jeunes pré-collecteurs se sont ainsi regroupés dans plusieurs fédérations, dont l'UFEPIC (Union fédérale des professionnels de la pré-collecte en Côte d'Ivoire) et la FEPSUCI (Fédération des pré-collecteurs et des prestataires de services urbains de Côte d'Ivoire).

Le transport des déchets est assuré par une douzaine de sociétés en activité. Parmi celles-ci, deux opérateurs privés, les sociétés ECOTI-SA et ECO EBURNIE, se sont vus confier par le gouvernement le transport et la gestion des déchets solides ménagers et assimilés, dans le district d'Abidjan et dans cinq villes de l'intérieur du pays. Ces deux grands opérateurs collaborent avec des collecteurs et des petits pré-collecteurs traditionnels, en soutenant la migration du secteur informel vers le secteur formel, à l'image du groupement de collecteurs GI2E. Cette collaboration favorise la professionnalisation des emplois et la création de nouveaux corps de métiers dans la filière des déchets. Les activités émergentes de valorisation des déchets industriels et ménagers migrent progressivement du secteur informel et tendent à se structurer grâce aux revenus qu'elles génèrent et aux emplois qu'elles créent (Koffi, 2020).

Dans le même temps, des initiatives innovantes se développent telles que l'entreprise Recyplast qui a mis en œuvre le projet Plastock. Ce projet utilise une application mobile et des «box» de récupération pour favoriser un recyclage citoyen (Zorkof et Zorkof, 2022). Recyplast est membre fondateur de l'Association ivoirienne de valorisation des déchets plastiques (AIVDP), qui regroupe des acteurs du privé et du public. Cette plateforme vise à trouver une «solution durable» aux déchets plastiques dans le pays et poursuit l'objectif zéro déchet plastique non valorisé d'ici fin 2030 en Côte d'Ivoire.

3.4 L'énergie

La Côte d'Ivoire a lancé un ambitieux programme de développement des énergies renouvelables pour atteindre une part de 42 pour cent d'énergies renouvelables dans la production électrique d'ici 2030. Ce programme est soutenu par des investissements privés et publics, notamment de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Le pays multiplie ainsi les projets tels que l'installation d'une centrale solaire flottante, la valorisation des déchets de la production de cacao, la construction de barrages hydroélectriques et d'une centrale de biomasse de palmier. Cette dernière, située dans la commune d'Aboisso, à 100 km à l'est d'Abidjan sera la plus grande centrale d'Afrique de l'Ouest alimentée à partir de déchets agricoles. Son exploitation devrait créer 1 000 emplois locaux à temps plein. Elle fonctionnera grâce à des feuilles de palmiers issues de la culture locale et récupérées à 70 pour cent auprès de 12 000 planteurs villageois. Les agriculteurs locaux verront ainsi leurs revenus annuels augmenter jusqu'à 20 pour cent et pourront utiliser les cendres de combustion comme engrais naturel. La mise en service de cette centrale était prévue pour la mi-2023 (EDF, 2023).

D'autres initiatives plus modestes portent sur la fabrication de charbon vert produit à partir de résidus biodégradables riches en carbone, principalement à partir de résidus agricoles et ménagers. La production de charbon vert en est encore à un stade embryonnaire, avec des initiatives telles que des unités artisanales de production de charbon vert, à partir de balles de riz, soutenues par la FAO en 2018 et l'entreprise TYEGRO-CI, spécialisée dans la fabrication et la livraison de charbon écologique à partir de déchets collectés sur les marchés et dans les exploitations agricoles (Gbossou, 2023).



4

► Pistes d'intégration de la protection sociale en appui à la transition écologique

Le champ de la protection sociale se caractérise aujourd'hui par les efforts du gouvernement pour étendre la couverture aux travailleurs de l'économie informelle et rurale, notamment à travers la mise en œuvre de la Couverture maladie universelle (CMU), le Régime social des travailleurs indépendants (RSTI) et des filets sociaux non contributifs à destination des ménages les plus pauvres. Toutefois, ces initiatives structurantes et porteuses de changements sont encore difficilement déployées à l'échelle de l'ensemble de la population.

Parallèlement, la précédente revue des initiatives en cours en matière de transition écologique montre que des filières sont en cours de structuration, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des déchets. De même, plusieurs initiatives sectorielles en matière d'économie verte et de création d'emploi sont en cours dans le pays. Dans ce cadre, le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale (MEPS) et le ministère de l'Environnement et du Développement durable reçoivent l'appui de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour la promotion des emplois verts et d'une dynamique de transition vers une économie écologiquement et socialement durable (Koffi, 2020).

Dans ce contexte, une intégration de la protection sociale en appui à la transition écologique devrait se fixer pour objectif de répondre aux défis de cette transition et soutenir les moyens de subsistance, les revenus, les emplois et les garanties de sécurité sociale. Dans ce sens, trois grands axes d'intervention sont proposés:

1. appuyer l'enrôlement des travailleurs du monde agricole et du secteur informel dans les régimes contributifs de protection sociale;
2. appuyer l'enrôlement et le maintien des droits des travailleurs victimes de chocs dans les régimes de protection sociale; et
3. développer un programme de reconversion et d'accès aux emplois verts.

4.1 Appuyer l'enrôlement des travailleurs du monde agricole et du secteur informel dans les régimes contributifs de protection sociale

Le concept de transition juste vers des économies et des sociétés plus vertes, résilientes et neutres sur le plan climatique, promu par l'OIT et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) repose sur la nécessité de fournir une protection sociale qui facilite la transition vers de nouveaux emplois, contribue à la prévention de la pauvreté et réduit la vulnérabilité des ménages et des communautés. Le rapport de l'OIT *Emploi et questions sociales dans le monde 2018: Une économie verte et créatrice d'emplois* prône des synergies entre les politiques environnementales et les politiques de protection sociale, avec un mix politique comprenant des transferts financiers et une assurance sociale renforcée qui soutiendraient à la fois les revenus des travailleurs et la transition vers une économie verte (OIT, 2018).

Le secteur informel est le plus grand pourvoyeur d'emplois en Côte d'Ivoire: il fournit 9 emplois sur 10. Le développement d'activités liées à la transition écologique n'échappe pas à cette tendance, puisqu'il s'agit majoritairement d'emplois non protégés par les régimes légaux de sécurité sociale.

Toutefois, la mise en œuvre de la Couverture maladie universelle (CMU) et du Régime social des travailleurs indépendants (RSTI) facilitera une transition juste en Côte d'Ivoire. Comme souligné plus haut, le déploiement de ces régimes a été lent jusqu'à présent. Cette situation offre une première piste d'intervention possible dans le cadre du projet OIT-DAEI «La dimension sociale de la transition écologique».

Encadré 4.1

Piste 1 – Intégrer les travailleurs des secteurs liés à la transition écologique dans les régimes contributifs de protection sociale

L'organisation de ces secteurs, tels que l'agroécologie, la foresterie et les déchets, en groupements d'intérêt économique (GIE) et coopératives constitue une opportunité pour l'extension de la protection sociale, car les régimes se heurtent aux difficultés d'identification et de gestion des adhésions et des cotisations des travailleurs du secteur informel. Des initiatives existent déjà, comme le projet PMUA en faveur des acteurs du transport artisanal à Abidjan et l'instruction donnée par le chef de l'État aux Conseils café-cacao, coton-anacarde et hévéa-palmier à huile de payer les cotisations CMU des planteurs affiliés à ces structures (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2023).

De plus, la structuration des secteurs en filières, en unions et en fédérations d'organisations de producteurs, ainsi que l'appui de multiples ONG et programmes favorisent la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'information des groupes cibles.

Dans ce contexte, cette piste d'intervention repose sur les points décrits ci-après.

- L'élaboration, conjointement avec la Caisse nationale de protection sociale (CNPS) et la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM), ainsi que les structures et les programmes d'appui, de supports et d'actions de communication adaptés aux secteurs de la transition écologique.

- ▶ La formation des acteurs des ONG, des programmes et des structures publiques d'appui pour une communication permanente des GIE, des coopératives et autres groupements de travailleurs et de producteurs.
- ▶ L'appui à des événements tels que le Salon international annuel de la transition écologique et du développement durable en Côte d'Ivoire pour renforcer cette communication.
- ▶ L'appui à la mise en œuvre (faisabilité et projections financières) d'approches incitatives et innovantes de financement de la couverture (voir projet PMUA).
- ▶ L'aide à l'intégration de l'accès à la protection sociale dans la mise en œuvre de la stratégie intégrée de promotion des emplois verts (SIPEV-CI). La protection sociale y est en effet mentionnée, mais aucune mesure concrète n'est proposée. Des actions de promotion et d'enrôlement des travailleurs et producteurs peuvent être intégrées dans les différentes composantes du programme de mise en œuvre de la SINPEV-CI:
 - Composante 1 – Développement et promotion de filières porteuses d'emplois et des marchés liés à l'économie verte.
 - Composante 2 – Renforcement des capacités des acteurs et formation des jeunes pour des emplois verts durables.
 - Composante-3 – Mise en place d'un mécanisme d'appui et d'accompagnement à l'insertion et à l'entrepreneuriat dans les filières vertes (MINEDD, 2021b).

4.2 Appuyer l'enrôlement et le maintien des droits des travailleurs victimes de chocs dans les régimes de protection sociale

Appuyer l'enrôlement des ménages pauvres bénéficiaires des filets de sécurité dans le régime non contributif de la CMU

La politique nationale de l'environnement et du développement durable souligne l'interconnexion entre la pauvreté, la conservation des ressources, la dégradation de l'environnement et la sécurité alimentaire. De ce fait, une synergie d'actions entre la protection de l'environnement, la promotion du développement durable et la lutte contre la pauvreté pourrait garantir l'efficacité des projets de développement (MINEDD, 2018).

Déjà en 1995, le Livre blanc de l'environnement en Côte d'Ivoire soulignait que la pauvreté est à la fois une cause et une conséquence de la dégradation de l'environnement. En effet, les personnes pauvres se tournent naturellement vers des biens et des services environnementaux quasiment gratuits et accessibles pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. Malheureusement, la surexploitation de ces biens et services peut entraîner leur dégradation, voire leur disparition, ce qui peut avoir une incidence négative sur le bien-être des populations pauvres (MINEDD, 2012).

Le Programme national de filet de sécurité sociale piloté par le ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la pauvreté et soutenu par la Banque mondiale cible 300 000 ménages parmi les plus pauvres sur la période 2022-2025. Ces ménages bénéficieront de transferts monétaires non remboursables de 36 000 FCFA par trimestre, sur une période de trois ans (Houessionon, 2023).

Le régime d'assistance médicale (RAM) de la CMU cible ces ménages pauvres bénéficiaires du Programme Filets sociaux productifs, ainsi que l'ensemble des ménages éligibles au Registre social unique (RSU). À partir de variables socioéconomiques, le RSU identifie l'ensemble des ménages pauvres et vulnérables potentiellement éligibles aux différents programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté sur l'ensemble du territoire national. Ce processus de ciblage des ménages indigents a débuté en 2017 et devrait prendre fin en 2025. À terme, le RSU permettra à la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) de prendre en charge 2,5 millions de personnes (Houessionon, 2022).

Encadré 4.2

Piste 2 – Appuyer l'enrôlement des ménages pauvres dans le régime non contributif de la CMU

Les filets de sécurité reposent souvent sur une approche programme, non inscrite dans le droit. De plus, les transferts sont limités dans le temps, généralement sur une période de trois ans. Ces programmes doivent permettre l'enrôlement des ménages éligibles au RSU, dont la continuité des droits doit être garantie tant que les ménages restent inscrits dans le registre social. Dans le cadre du projet, une des interventions pourra consister à appuyer la CNAM pour :

- ▶ évaluer et projeter le coût du Régime d'assistance médicale afin d'appuyer la mobilisation des ressources domestiques et des appuis extérieurs pour garantir les prestations pour les ménages pauvres; et
- ▶ appuyer les modalités d'enrôlement, de contrôle et de suivi des ménages bénéficiaires. Cet appui devrait intégrer la préparation de ces ménages au passage du régime non contributif au régime contributif de la CMU lorsqu'ils sortent du RSU. Des approches dans ce sens pourraient être examinées en lien avec les Associations de valorisation de l'entraide communautaire (AVEC) développées dans le cadre des mesures d'accompagnement des transferts monétaires (1 668 AVEC en 2022 sur l'ensemble du territoire national). Ces associations réalisent des activités d'épargne ou de crédit, ainsi que des actions de solidarité en faveur des membres (MSLP, 2023).

Appuyer le maintien des droits des travailleurs victimes de chocs climatiques dans les régimes de protection sociale

Les changements climatiques se manifestent particulièrement par des phénomènes extrêmes d'inondation et de sécheresse. En milieu urbain, surtout à Abidjan, les inondations se répètent, entraînant notamment des pertes de biens et de revenus. Dans les zones rurales, en particulier au nord du pays, la concomitance des phénomènes d'inondation et de sécheresse entraîne surtout des pertes de production agricole et l'appauvrissement du capital naturel.

Les programmes de filets de sécurité prévoient des mécanismes de réponse aux chocs climatiques pour un soutien rapide et adéquat, sous la forme de transferts monétaires versés aux ménages affectés par ces chocs. Toutefois, ces aides ciblent généralement les ménages inscrits au RSU et ne permettent de faire face qu'aux besoins immédiats. En revanche, aucun mécanisme n'est documenté concernant les travailleurs non pauvres pour lesquels la survenue de choc peut entraîner une perte de revenus brutale, et ainsi une incapacité temporaire de verser des cotisations à la CMU et au RSTI.

Encadré 4.3

Piste 3 – Élaborer un mécanisme de maintien des droits des travailleurs aux prestations des régimes de protection sociale en cas de choc climatique

Cette troisième piste d'intervention consiste à examiner avec la CNPS et la CNAM la faisabilité d'un mécanisme temporaire de maintien des droits des travailleurs en incapacité de payer leurs cotisations à la suite d'un choc climatique.

La faisabilité d'un tel mécanisme porte sur:

- ▶ l'évaluation des risques (fréquence et nombres d'assurés touchés);
- ▶ le calcul et la projection du coût du maintien des droits; et
- ▶ les modalités pratiques de mise en œuvre: procédures de déclaration des sinistres et système de contrôle.

La conception et la mise en œuvre de ces mécanismes de maintien des droits devraient passer par une concertation et des conventions avec les organisations professionnelles ou les filières, notamment en ce qui concerne les déclarations et le contrôle.

4.3 Développer un programme de reconversion et d'accès aux emplois verts

Les effets du réchauffement climatique et les mesures visant à atteindre les objectifs des CDN pour la transition écologique vont affecter les modes de production et de consommation et auront des répercussions négatives sur certains emplois, dans un contexte où la question de l'emploi est une préoccupation majeure pour le gouvernement ivoirien.

La Côte d'Ivoire examine actuellement la faisabilité d'un système d'assurance-chômage. Cependant, cette branche de la sécurité sociale est l'une des plus difficiles à organiser et à administrer avec efficacité. Elle nécessite que plusieurs conditions soient réunies pour fonctionner, à savoir l'existence d'un système de l'emploi structuré et l'assurance que le personnel chargé du placement est expérimenté. De plus, un service de placement ne peut être efficace que si les emplois sont disponibles.

Parallèlement, plusieurs programmes gouvernementaux sont déployés pour la formation et la requalification professionnelles des jeunes dont les diplômes ne facilitent par leur embauche ni leur insertion dans le milieu du travail.

Dans le cadre de la transition juste, une dernière intervention possible du projet peut être l'identification de mesures en faveur des travailleurs impactés par la disparition ou la mutation des emplois résultant des CDN, ainsi que la formation de nouvelles compétences nécessaires à la mutation écologique de l'économie ivoirienne.

Encadré 4.4

Piste 4 – Mettre en place un programme de marché du travail pour faciliter la transition vers des emplois verts

Le gouvernement ivoirien a mis en place une démarche volontariste pour adapter la politique de l'emploi aux défis liés à l'environnement et au chômage des jeunes. Le projet peut accompagner cette dynamique en appuyant l'anticipation de l'évolution des besoins du marché du travail dans le contexte d'une transition vers des économies durables, ainsi que la reconversion professionnelle des travailleurs ayant perdu leur emploi et le renforcement de la formation et de l'employabilité des jeunes.

En cohérence avec la SIPEV-CI, les activités dans le cadre de cette intervention devraient notamment porter sur:

- ▶ la mise en place d'un système d'information et de veille sur les emplois menacés dans les secteurs affectés par le changement climatique et la dégradation des ressources, y compris les emplois de l'économie informelle;
- ▶ la veille sur les nouveaux emplois verts et les besoins en compétences, dans la continuité du Catalogue des métiers et emplois verts, élaboré en 2019 par le projet «Développement des compétences et insertion des jeunes dans les métiers et emplois verts» du ministère de l'Environnement et du Développement durable;
- ▶ l'identification des filières de formation disponibles et qui doivent être créées en fonction des besoins en matière de compétences;
- ▶ l'appui aux activités de formation en lien direct avec les opportunités d'entrepreneuriat dans l'économie verte;
- ▶ l'appui à l'auto-entrepreneuriat dans les secteurs verts, notamment de la valorisation des déchets, des énergies renouvelables, de l'agroécologie; et
- ▶ la migration des acteurs des filières vertes du secteur informel vers le secteur moderne et structuré.

4.4 Les acteurs potentiels d'une concertation nationale

L'écosystème des acteurs de l'économie verte et du développement durable comprend une diversité de parties prenantes, notamment les acteurs gouvernementaux, les organisations professionnelles du secteur privé, les grandes, petites et moyennes entreprises, ainsi que les acteurs de la société civile (Koffi, 2020). Une concertation devra être engagée avec ces parties prenantes pour assurer la faisabilité et la mise en œuvre des pistes proposées.

Les institutions publiques

L'État est le garant de la mise œuvre de la Politique nationale de l'environnement et du développement durable, dont la mission est de créer un environnement politique, juridique et institutionnel favorable à la réalisation du développement durable et en particulier, d'assurer la participation effective de tous les acteurs. Une liste des institutions publiques impliquée est établie ci-après.

- ▶ La Commission nationale du développement durable (CNDD) instituée par le gouvernement en 2004. La CNDD est un organe consultatif ayant pour objet de définir les grandes orientations et le plan d'action et de proposer la stratégie nationale de développement durable en tenant compte de sa triple dimension sociale, économique et environnementale.
- ▶ Le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MINEDD) qui est chargé de l'élaboration, de la conduite et de la coordination de toutes les actions relatives au développement durable en Côte d'Ivoire. Il compte une Direction générale du développement durable.
- ▶ Dans le cadre de leurs compétences respectives dans les domaines de l'environnement et du développement durable, les autres ministères agissent en collaboration avec ce ministère.
- ▶ Plusieurs agences gouvernementales existent, à savoir:
 - L'Agence nationale de l'environnement (ANDE), placée sous la tutelle du MINEDD, a pour mission de coordonner les actions en matière d'environnement, d'élaborer des stratégies de préservation de l'environnement et de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.
 - L'Agence nationale de gestion des déchets (ANAGED) est l'agence publique chargée de la gestion des déchets en Côte d'Ivoire. Ses missions: élaborer et mettre en œuvre les programmes de gestion et de valorisation de tous types de déchets solides; réguler la gestion de tous types de déchets solides; et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation en matière de gestion des déchets solides.
 - L'Agence ivoirienne de l'énergie (AIE) est l'agence publique responsable de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en Côte d'Ivoire. Elle œuvre à la diversification du mix énergétique, à la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles et à la promotion de sources d'énergie propres et durables.
- ▶ Ce dispositif institutionnel est complété par les collectivités locales, à qui l'État a transféré des compétences en matière d'environnement et de développement durable. De même, le décret n° 2004-649 du 16 décembre 2004 portant sur les attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale du développement durable (CNDD) prévoit la mise en place d'organes chargés de promouvoir le développement durable au niveau des collectivités

territoriales (MINEDD, 2012). Les collectivités territoriales traduisent les objectifs nationaux de développement durable en objectifs locaux de développement durable et en assurent la mise en œuvre.

- Le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale assure la tutelle technique de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) et de la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) et dispose d'une Direction générale de protection sociale (DGPS). La CNAM et la CNPS sont les deux institutions publiques chargées respectivement de la CMU et du RSTI.

Les partenaires sociaux

- Les syndicats jouent un rôle actif dans le programme de développement durable. Ainsi, les centrales syndicales UGTCI, CISL-DIGNITE, FESACI-CG, UNATR-CI et HUMANISME réunies en atelier le 19 août 2022 à Yamoussoukro ont pris les engagements suivants:
 1. user des vertus du dialogue social pour parvenir à une transformation sociétale dans un espace consensuel;
 2. assurer la participation inclusive et l'implication de chaque acteur et de chaque citoyen;
 3. créer ou disposer des espaces de concertation pour tout processus de transition juste; et
 4. lutter contre la dégradation des ressources naturelles, source des emplois actuels, tout en s'inscrivant dans une politique de transition écologique juste qui prend en compte leurs aspirations actuelles et futures.

Ces centrales appellent à une action concertée avec le gouvernement, les employeurs et les travailleurs, dans le cadre d'un dialogue social inclusif. Des commissions comprenant des représentants de chaque centrale ont été créées pour informer et sensibiliser les travailleurs sur le sujet. Les travailleurs qui exercent leur métier en milieu rural, tels que les enseignants et le personnel de santé seront mobilisés pour informer et sensibiliser la grande majorité des travailleurs en milieu rural.

- Le patronat participe également à des initiatives pour la promotion des emplois verts menées par la Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) avec le soutien de l'Union européenne et du programme SUNREF de l'Agence française de développement (AFD).

La société civile et le secteur privé

Les organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé assurent la promotion et la mise en œuvre des techniques, des connaissances et des pratiques aux fins de réalisation du développement durable. Ils participent également à la mobilisation des ressources financières pour son financement.

- De nombreuses OSC, en particulier les ONG, interviennent dans les domaines de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable. La plupart de ces ONG, constituées en réseaux, sont confrontées à de nombreux problèmes, notamment: l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières. Ces problèmes les empêchent de jouer pleinement leur rôle d'appui et de complémentarité à l'action gouvernementale.

- Le secteur privé en Côte d'Ivoire est impliqué dans l'action environnementale soit directement, soit par l'intermédiaire de partenariats ou de contrats de concession. Par exemple, la collecte des déchets est aujourd'hui confiée à des sociétés privées. De plus, des bureaux d'études nationaux se spécialisent de plus en plus dans les évaluations environnementales (MINEDD, 2018).

Les partenaires techniques et financiers

Les partenaires de coopération technique et financière, dans le cadre de la coopération internationale, accompagnent les acteurs locaux dans la réalisation des objectifs nationaux de développement durable.

- En matière de recherche scientifique, outre les centres, les instituts et les laboratoires nationaux de recherche, il convient d'ajouter ceux de pays étrangers installés en Côte d'Ivoire comme l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ou le Centre suisse de recherche scientifique (CSRS), l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO), l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et le Centre international pour l'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT).
- En matière d'appui technique et financier, plusieurs agences et organismes de coopération sont présents dans le paysage de la transition écologique en Côte d'Ivoire sur le plan régional (BAD, BOAD, CEDEAO, UEMOA, UA, NEPAD, CILSS), bilatéral (UE, AFD, JICA, KFW, GIZ, SDC) et multilatéral (Commission DD ONU, FEM, BM, FMI, CEA) (MINEDD, 2018).





5

► Feuille de route

Un atelier de « Restitution et de validation de l'Étude de faisabilité sur l'intégration de la Protection Sociale en appui à la Transition Écologique en Côte d'Ivoire » s'est tenu les 16 et 17 avril 2024 en Côte d'Ivoire. Il a rassemblé 17 participants issus de différents groupes d'intérêts y compris les mandants de l'OIT, dans le but de discuter l'intégration et l'extension de la protection sociale comme moyen de soutien à la transition écologique, tout en renforçant la résilience face aux chocs climatiques et en favorisant une transition juste. Cet atelier a été une occasion pour examiner les recommandations de l'étude de faisabilité réalisée en partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD) et le Gouvernement français.

Ayant comme objectif principal la validation du document d'étude de faisabilité concernant l'intégration de la protection sociale en soutien à la transition écologique en Côte d'Ivoire, les discussions se sont concentrées sur les points suivants:

1. Présentation et discussion des principales conclusions de l'étude de faisabilité.
2. Identification des besoins spécifiques et des obstacles à l'intégration de la protection sociale dans la transition écologique en Côte d'Ivoire.
3. Exploration de la faisabilité des mesures proposées.
4. Définition des éléments clés pour une feuille de route visant à intégrer les mesures de protection sociale dans les stratégies nationales d'atténuation.

Les résultats de l'atelier, et en particulier l'élaboration d'une feuille de route claire pour l'intégration effective des stratégies de protection sociale, sont présentés ci-dessous.

5.1 Piste 1 – Intégration des travailleurs du secteur informel et agricole dans les régimes contributifs de protection sociale en appui à la transition écologique en Côte d'Ivoire

La transition écologique en Côte d'Ivoire requiert l'intégration des dimensions sociales et économiques, particulièrement la protection sociale des travailleurs du secteur informel et agricole. Cette nécessité se traduit par la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et du Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI), qui visent à offrir une sécurité sociale à un segment important de la population peu ou non couvert. En Côte d'Ivoire, la majorité des emplois provient du secteur informel, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie et des déchets. Les initiatives de transition écologique, telles que promues par le ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) et le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, avec le soutien de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), nécessitent l'élargissement de la protection sociale pour inclure ces travailleurs dans les régimes contributifs.

Actions réalisées et recommandations de l'atelier:

- Elaboration de supports de communication: En collaboration avec la Caisse Nationale de Protection Sociale (CNPS) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), des supports adaptés aux spécificités des secteurs de la transition écologique ont été développés.
- Formation et sensibilisation: Formation des acteurs des ONG et programmes d'appui à la communication des avantages des régimes contributifs.
- Participation aux événements: Utilisation de plateformes comme le Salon international de la transition écologique pour promouvoir l'enrôlement.
- Approches de financement: Étude de faisabilité pour des mécanismes de financement innovants pour supporter l'enrôlement dans les régimes contributifs, en prenant exemple sur le projet PMUA.
- Intégration stratégique: Assurer l'insertion de l'accès à la protection sociale dans la mise en œuvre de la Stratégie Intégrée de Promotion des Emplois Verts (SIPEV-CI).

► **Tableau 5.1 Actions recommandées pour opérationnaliser la piste 1**

Points d'intervention	Actions à entreprendre	Structures responsables	Parties prenantes	Période d'activités	Groupe cible	Observations
Communication	1. Sensibilisation et information de masse/ciblée sur l'impact du changement climatique et les nouvelles opportunités (utilisation des canaux de communication institutionnelle et de proximité et caravanes) 2. Conception et validation des messages de sensibilisation en fonction de la cible 3. Choix des canaux de diffusion 4. Diffusion dans les canaux choisis 5. Présentation des nouveaux métiers 6. Elaboration d'une nouvelle politique de formation adaptée aux contraintes du changement climatique	MEPS, MEDDTE, MFFE, MSLCS Min agriculture	CNPS (RTSI), CNAM, Syndicats, Organisations des employeurs, ONG, OSC, les collectivités territoriales, SODEXAM	12 mois	► Acteurs du transporteur ► Acteurs du secteur pétrolier ► Acteurs de recyclage des déchets ► Acteurs du secteur agricole et de la foresterie ► Acteurs du secteur miniers et les orpailleurs clandestins	Intégrer la dimension genre dans les actions de communication Transversales: ► Energies, ► Agricultures, ► Transports, ► Mines
Financement de la couverture	1. Faire prendre des mesures incitatives pour permettre aux entreprises de contribuer d'avantages (Plaidoyers/ lobbying auprès du gouvernement) 2. Continuer des rencontres bi et tripartite sur le financement de la couverture (Syndicats-employeurs & Syndicats-Employeurs-Gouvernement) 3. Partager les expériences des modèles réussis concernant le financement de la couverture 4. Plaidoyer auprès des entreprises nationales et internationales pour le financement de la couverture de leurs fournisseurs de matières premières (producteurs agricoles et autres) 5. Créer/mettre en place un fonds national de prise en charge des affectés par des changements et politiques climatiques 6. Cartographie des secteurs d'activités informelles liés à la transition écologique 7. Organisation des acteurs des secteurs d'activités. 8. Apport d'appui pour couvrir les périodes de carence des instruments de protection sociale	Gouvernement (MEPD, MFB, etc.)	Patronat, Syndicats, OSC, ONG, PTF	12 mois	► Acteurs du transporteur ► Acteurs du secteur pétrolier ► Acteurs de recyclage des déchets ► Acteurs du secteur agricole et de la foresterie ► Acteurs du secteur miniers et les orpailleurs clandestins	Intégrer la dimension genre Transversales: ► Energies, ► Agricultures, ► Transports, ► Mines

Points d'intervention	Actions à entreprendre	Structures responsables	Parties prenantes	Période d'activités	Groupe cible	Observations
	9. Sensibilisation à la culture de l'épargne 10. Intégration dans le coût des intrants agricoles, les prélèvements contributifs 11. Conduire un plaidoyer pour la mise en œuvre des recommandations de l'Etude sur le financement de la protection sociale					
Protection sociale	1. Intégrer la dimension de la protection sociale dans la stratégie intégrée de promotion d'emplois verts en développant de façon précise les axes de cette couverture pour les populations impactées par le changement climatique 2. Plaidoyer auprès de l'Etat pour ratifier le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale (Cf le protocole de l'UA adopté en Février 2022) 3. Prise en compte dans la conception de l'assurance chômage, les travailleurs / employeurs affectés par des changements et politiques climatiques 4. PEC des travailleurs impactés par les changements et politiques climatiques dans le régime d'assurance maladie le temps de sa reconversion	MEPS, MINDDTE, Min Affaires Etrangères	CNPS, CNAM, Syndicats, Organisations des employeurs, ONG, OSC, les collectivités territoriales et SODEXAM	12 mois	► Acteurs du transporteur ► Acteurs du secteur pétrolier ► Acteurs de recyclage des déchets ► Acteurs du secteur agricole et de la foresterie ► Acteurs du secteur miniers et les orpailleurs clandestins	Intégrer la dimension genre Transversales: ► Energies, ► Agricultures, ► Transports et ► Mines

Source: élaboration de l'auteur sur la base des recommandations issues de l'atelier

5.2 Piste 2 – Appuyer l’enrôlement des travailleurs affectés par de chocs ou de politiques climatiques dans les régimes et le maintien de leurs droits dans le régime de protection sociale (CNPS)

1. Enrôlement des ménages dans le régime non contributif de la CMU:

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie CNAM, en partenariat avec le ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté, vise à intégrer les ménages pauvres bénéficiaires des filets de sécurité dans le régime non contributif de la CMU. Ce processus utilise le Registre Social Unique (RSU) pour identifier et enrôler les ménages éligibles, en se basant sur des critères socio-économiques. Le programme cible spécifiquement 300 000 ménages d'ici 2025, offrant des transferts monétaires pour alléger les impacts des chocs économiques et environnementaux.

2. Maintien des droits en cas de chocs climatiques:

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) avec le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) vont établir des mécanismes pour soutenir les travailleurs affectés par des catastrophes naturelles, comme les inondations et sécheresses, qui compromettent leur capacité à contribuer financièrement aux régimes de sécurité sociale. L'approche inclut des transferts monétaires d'urgence pour assurer la continuité des soins de santé et autres droits sociaux pendant et après les crises. Un accent particulier est mis sur les ménages ruraux et ceux de l'économie informelle, qui sont souvent les plus touchés par ces phénomènes.

3. Evaluation et adaptation des programmes:

Le ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté et la CNAM vont surveiller et ajuster les programmes en fonction des évaluations des besoins et des impacts des interventions de soutien. Cela inclut des mesures pour passer du régime non contributif au régime contributif de la CMU, en facilitant la transition pour les ménages qui se remettent des impacts des chocs climatiques.

4. Renforcement des capacités et sensibilisation:

Les Associations de Valorisation de l'Entraide Communautaire (AVEC) et autres ONGs partenaires vont développer des programmes de sensibilisation et de formation pour préparer les communautés à gérer et répondre aux chocs climatiques de manière proactive. Les AVEC jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de ces initiatives en offrant des services de soutien communautaire, y compris l'épargne et le crédit, pour renforcer la résilience économique des ménages.

Actions transversales:

- ▶ Vulgariser le Plan national d'adaptation aux changements climatiques.
- ▶ Définir des critères nationaux de qualification de chocs climatiques.
- ▶ Définir des critères d'éligibilité et de la PEC des personnes rendues vulnérables du fait des changements et des politiques climatiques.
- ▶ Mener une étude actuarielle qui va permettre de mettre en place une branche adaptée pour la protection sociale des travailleurs en incapacité de payer leurs cotisations suite à un choc climatique.

Ces mesures sont destinées à garantir que les systèmes de protection sociale soient réactifs et adaptatifs face aux défis posés par les changements climatiques, tout en soutenant les populations les plus vulnérables en Côte d'Ivoire.

► **Tableau 5.2 Actions recommandées pour opérationnaliser la piste 2**

Points d'intervention	Comment les localiser?	Comment identifier?	Comment financer? (loss & damage ARC...)	Comment quantifier (Dénombrement)?
Appuyer l'intégration des ménages affectés par des chocs et/ ou des politiques de transition écologique et leur prise en charge par des mécanismes de protection sociale (programmes de filets de sécurité et du régime non contributifs de la CMU, RSTI ou toute autre initiative)	Établir une cartographie des ménages affectés	► Enrôler en collaboration avec les collectivités locales, ONG, OSC, leaders communautaires et religieux les affectés par les moyens de la CNAM dans ses bases de données. Les affectés par seront identifiées sur la base des conditions d'enregistrement des structures de prise en charge ► Ouvrir des permanences locales pour l'enregistrement des affectés/ ménages affectés avec des chefs de ménage	► Créer/mettre en place un fonds national de prise en charge des affectés par des changements et politiques climatiques ► Décentraliser et alléger les procédures de financement et de prise en charge des affectés par de chocs écologiques ► Mettre à disposition un mécanisme de prise en charge monétaire: transferts monétaires, subventions des secteurs agricoles et d'autres ► Mettre en place des cantines scolaires et des fontaines publiques ► Créer des foyers d'accueils	Commander une étude statistique auprès de l'INS pour la quantification des potentielles affectés par des chocs et/ou des politiques de transition écologique
Examiner avec la CNPS et la CNAM la faisabilité d'un mécanisme temporaire de maintien des droits des travailleurs en incapacité de payer leurs cotisations suite à un choc climatique	1. Vulgariser le Plan national d'adaptation aux changements climatiques 2. Définir des critères nationaux de qualification de chocs climatiques 3. Définir des critères d'éligibilité et de la PEC des personnes rendues vulnérables du fait des changements et des politiques climatiques 4. Mener une étude actuarielle qui va permettre de mettre en place une branche adaptée pour la protection sociale des travailleurs en incapacité de payer leurs cotisations suite à un choc climatique			

Source: élaboration de l'auteur sur la base des recommandations issues de l'atelier

5.3 Piste 3 – Mettre en place un programme de marché du travail pour faciliter la transition vers des emplois verts

La piste 3 du programme de reconversion et d'accès aux emplois verts en Côte d'Ivoire vise à ajuster la politique d'emploi aux défis environnementaux et du chômage, particulièrement pour les jeunes. Voici les principales orientations et les institutions responsables de leur mise en œuvre:

- a) Établissement d'un système d'information et de veille: Ce système surveillera les emplois menacés par les changements climatiques et la dégradation des ressources, y compris ceux de l'économie informelle. Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, prendra l'initiative de mettre en place et de maintenir ce système.
- b) Surveillance des emplois verts et des compétences nécessaires: Il s'agira de suivre les opportunités d'emploi dans les secteurs verts et d'évaluer les compétences requises pour ces emplois. Cette tâche sera soutenue par le Catalogue des métiers et emplois verts, développé en 2019, qui sera continuellement mis à jour pour refléter les besoins actuels du marché.
- c) Identification et création de filières de formation: Les filières de formation existantes seront évaluées et de nouvelles seront développées pour répondre aux exigences des emplois verts. Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en collaboration avec des institutions éducatives et de formation professionnelle, coordonnera cette initiative.
- d) Soutien aux activités de formation liées à l'entrepreneuriat vert: Des programmes de formation spécifiques seront élaborés pour soutenir l'entrepreneuriat dans des domaines tels que la gestion des déchets, les énergies renouvelables, et l'agroécologie. Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en partenariat avec le secteur privé et des organisations non gouvernementales, pilotera ces formations.
- e) Facilitation de la transition des acteurs du secteur informel vers le secteur structuré: Cette orientation vise à intégrer les travailleurs de l'économie informelle dans le secteur formel, en leur offrant un accès aux protections et avantages sociaux. Le ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale orchestrera cette transition, avec le soutien des associations professionnelles et des syndicats.

Ces initiatives seront mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie Intégrée de Promotion des Emplois Verts (SIPEV-CI), avec l'appui de divers partenaires nationaux et internationaux, pour garantir un développement durable et inclusif en Côte d'Ivoire.

► **Tableau 5.3** Actions recommandées pour opérationnaliser la piste 3

Domaines	Actions	Activites	Structures responsables	Parties prenantes	Cibles	Secteurs	Outils	Observations
Système d'information du marché du travail	Mise en place d'un système d'information et de veille sur les emplois menacés dans les secteurs affectés par le changement climatique	Mener une étude périodique sur la production des statistiques sur les métiers et emploi menacés en CI Ressortir les emplois verts concernés dans l'étude diligente Indiquer le ratio des emplois formels et informels Diffuser les résultats de l'étude aux parties prenantes	ONEF INS UNA PTF (ONU ENVIRONNEMENT, GIZ, GIEC, OIT etc.)	MINIS ENVIRONNEMENT (DLCC, DEVRSO...) AGRICULTURE EAUX ET FORETS RESSOURCES HALIEUTIQUES MINES MINISTERE Du TRANSPORT (SODEXAM...) MEPD (Ministère de l'Economie du plan et du développement) MIN Jeunesse PTF METFPA	Personnes les plus vulnérables et exposées dans les secteurs de la transition écologique	ENERGIE DECHETS AGRICULTURE FORESTERIE	Outils existants: ► Bases de données sur l'impact changements climatiques ► Evolution de la sécheresse ► Erosion des côtes: ► Données météorologiques (pluie, vent, soleil) ► Rapports des différents partenaires techniques et financiers: états des lieux et perspectives ► Outil de télédétection pour alerte d'incendies etc. Outils à mettre en œuvre: ► Activités de recherche et de prévention ► Fora de discussion et partages d'information sur les secteurs menacés déjà identifiés ou en cours ► Evaluation des systèmes d'information	Périodicité de l'étude: 1 an Le choix des outils relève de la volonté du consultant en charge de l'étude

Domaines	Actions	Activites	Structures responsables	Parties prenantes	Cibles	Secteurs	Outils	Observations
Formation/ renforcement de capacites	Identifier les filières de formation disponibles et celles à créer	Mener des enquêtes périodiques sur les nouveaux emplois verts et les besoins en compétences	ONEF INS	Idem	Idem	Idem		Idem
		Diffuser les résultats des enquêtes aux parties prenantes		Idem	Idem	Idem		Idem
		Vulgariser le répertoire des métiers et emplois verts						
	Identification des filières de formation	Identifier les filières de formation actuelles	AGEFOP DAIP OIPDES (observatoire Dde l'insert. Professionnelle Des diplômés de l'ens.sup)	Universités et grandes Écoles Structures de ETFPA BCP Emploi Organisations patronales et les chambres consulaires PTF				
		Créer les nouvelles filières	Idem	Idem	Idem	Idem		Idem

Domaines	Actions	Activités	Structures responsables	Parties prenantes	Cibles	Secteurs	Outils	Observations
		Mobiliser les ressources additionnelles allouées à la formation	Min. tech État et PTF FDFP, AGEFOP, Ministère de l'Enseignement Technique Patronat et syndicat. MFFE Ministère du commerce et de l'Industrie MEPS (CNPS), PTF	Syndicats Patronats			Mise en place de fonds de financement dédié aux formations et à l'auto-entrepreneuriat Faciliter la mise en oeuvre de R 208 de l'OIT sur le volet transition écologique Greening TVET de l'OIT (TVET: Enseignement et Formation Techniques et Professionnels) Mécanisme de formation de Maître stage et apprentis au sein des entreprises Formateurs GERME VERTE R204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers le formel	
		Adapter les curricula et les référentiels de formation	AGEFOP DAIP					
		Former les Formateurs						
		Former les jeunes entrepreneurs dans le secteur écologique						
		Adapter le plateau technique des structures en charge de la formation						

Domaines	Actions	Activites	Structures responsables	Parties prenantes	Cibles	Secteurs	Outils	Observations
Auto- entreprenariat	Appui à l'auto- entreprenariat dans les secteurs de la transition écologique (valorisation des déchets, énergies renouvelables, agro-écologie, etc.)	Identifier les potentiels porteurs de projet	MPJIPSC AEJ BCPE FDFP AGEFOP	État PTF Min. de l'Enseignement Technique Patronat et syndicat MFFE			Mise en place de fonds de financement dédié aux formations et à l'auto-entreprenariat Faciliter la mise en œuvre de la R 208 de l'OIT sur le volet transition écologique Greening TVET de l'OIT (TVET: Enseignement et Formation Techniques et Professionnels) Mécanisme de formation de Maître stage et apprentis au sein des entreprises. Formateurs GERME VERTE	
		Faciliter l'accès au financement						
		Communication sur les possibilités offertes dans les secteurs de la transition juste						
		Faciliter les dispositions fiscales et sociales en faveur des auto entrepreneurs du secteur de l'écologie						

Domaines	Actions	Activités	Structures responsables	Parties prenantes	Cibles	Secteurs	Outils	Observations
Formalisation	Appui à la migration des filières vertes du secteur informel vers le secteur moderne structuré	Apporter un appui aux UNITES DE PRODUCTION INFORMELLES (UPI) des filières vertes dans la mise en conformité avec l'administration fiscale et sociale	MEPS (CNPS/ CNAM) Ministère en charge des Commerce DGI CEPICI CI-PME	CGECI FIPME PTF			Établir une feuille de route pour la formalisation de l'économie informelle Promouvoir le document de stratégie nationale de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle Mécanisme de financement de la migration de l'économie informelle vers l'économie formelle	Le processus de formalisation repose sur les 4 composantes de la Recommandation n° 204 de l'OIT REGLEMENTAIRE PRODUCTIVITE CONDITIONS D'EMPLOI ET DE PROTECTION SOCIALE REPRESENTATION ET DIALOGUE SOCIALE
		Accroître la capacité de productivité des aux UPI des filières vertes	Ministère en charge de l'Agriculture ANDER CNRAR	CGECI FIPME PTF				
		Assurer une protection sociale et des conditions de travail saines aux travailleurs exerçant dans les aux UPI des filières vertes	CNPS (RSTI) CNAM (CMU) DSST	PTF				
		Instaurer la représentation et le dialogue social au sein des aux UPI des filières vertes	MEPS CITEF (Comité Intersyndical de la transition vers l'économie formelle) Employeurs Organisations de travailleurs					

Source: élaboration de l'auteur sur la base des recommandations issues de l'atelier

5.4 Plan d'action pour l'intégration des propositions dans les politiques et stratégies nationales

La présente feuille de route est la somme de toutes les activités proposées au niveau des trois pistes qui font l'objet de discussion lors des travaux de commission dont les restitutions sont exposées ci-dessus. Elles sont regroupées en quatre activités majeures:

1. Sensibilisation/communication

► **Tableau 5.4** Activités recommandées de sensibilisation / communication

Points/activités	Durée	Responsables
1. Identification des canaux, conception des supports de communication et validation des messages de sensibilisation dont la présentation et la promotion des nouveaux métiers verts.	12 mois	Ministères CNPS (RSTI), CNAM, Syndicats, Organisations des employeurs, ONG, OSC, les collectivités territoriales et SODEXAM
2. Sensibilisation et information de masse/ciblée sur l'impact du changement climatique et les nouvelles opportunités (utilisation des canaux de communication institutionnelle, de proximité et caravanes).		
3. Mise en place d'un système d'information et de veille sur les emplois menacés dans les secteurs affectés par le changement climatique.		

Source: élaboration de l'auteur sur la base des recommandations issues de l'atelier

2. Renforcement des capacités techniques et opérationnelles

► **Tableau 5.5** Activités recommandées de renforcement des capacités techniques et opérationnelles

Points/activités	Durée	Responsable
1. Elaboration d'une nouvelle politique intégrée de formation adaptée aux contraintes du changement climatique.	12 mois	
2. Renforcement des capacités opérationnelles des structures impliquées dans la gestion des effets du changement climatique.		
3. Appuyer les activités de formation en lien direct avec les opportunités d'entrepreneuriat dans l'économie verte.		
4. Appui à l'auto-entrepreneuriat dans les secteurs de la transition écologique (valorisation des déchets, énergies renouvelables, agro-écologie, etc.).		

Source: élaboration de l'auteur sur la base des recommandations issues de l'atelier

3. Mobilisation des ressources

► **Tableau 5.6** Activités recommandées de mobilisation des ressources

Points/activités	Durée	Responsables
1. Faire prendre des mesures incitatives pour permettre aux entreprises de contribuer d'avantage (Plaidoyers/ lobbying auprès du gouvernement).	12 mois	Ministères CNPS (RSTI), CNAM, Syndicats, Organisations des employeurs, ONG, OSC, les collectivités territoriales et SODEXAM
2. Organiser des rencontres bi et tripartite sur le financement de la couverture (Syndicats-employeurs & Syndicats-Employeurs-Gouvernement).		
3. Partager les expériences des modèles réussis concernant le financement de la couverture.		
4. Plaidoyer auprès des entreprises nationales et internationales pour le financement de la couverture de leurs fournisseurs de matières premières (producteurs agricoles et autres).		
5. Créer/mettre en place un fonds national de prise en charge des victimes des changements et politiques climatiques.		
6. Appuyer la mise en œuvre d'approches incitatives et innovantes de financement de la couverture.		

Source: élaboration de l'auteur sur la base des recommandations issues de l'atelier

4. Formalisation

► **Tableau 5.7** Activités recommandées de formalisation

Points/activités	Durée	Responsables
1. Promouvoir le document de stratégie nationale de transition de l'économie informelle vers le formel.	12 mois	Ministères CNPS (RSTI), CNAM, Syndicats, Organisations des employeurs, ONG, OSC, les collectivités territoriales, SODEXAM
2. Faciliter la mise en œuvre de la recommandation n° 208 de l'OIT sur le volet transition écologique, et de la recommandation n° 204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.		
3. Apporter un appui aux UNITÉS DE PRODUCTION INFORMELLES (UPI) des filières vertes dans la mise en conformité avec l'administration fiscale et sociale.		
4. Accroître la capacité de productivité des UPI des filières vertes.		
5. Instaurer la représentation et le dialogue social au sein des UPI des filières vertes.		

Source: élaboration de l'auteur sur la base des recommandations issues de l'atelier

5.5 Conclusion et prochaines étapes

Les conclusions de l'atelier en Côte d'Ivoire mettent en évidence plusieurs points clés:

1. L'importance de l'étude pour la révision de la Politique de Protection Sociale du pays.
2. La nécessité de revoir le mode de financement de la transition juste et d'adapter le système contributif actuel.
3. Des solutions proposées par différentes entités telles que l'ANADER, l'OIT et la CNPS, notamment sur l'utilisation des coopératives et la mutualisation des mécanismes de prélèvements.
4. La question des exemptés à la contribution sociale et leur soutien à travers des filets sociaux.
5. Les avantages et inconvénients de la ratification du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
6. L'intégration de l'aspect genre dans les activités proposées.
7. L'implication de certains ministères clés pour assurer le leadership sur certaines activités.
8. La révision de l'intégration des prélèvements contributifs dans le coût des intrants agricoles.
9. La reformulation des termes pour mieux refléter les impacts des changements climatiques.
10. La limitation de la question des temps de reconversion.
11. La suggestion au patronat d'intégrer les recommandations des études d'impacts environnementaux et sociaux.
12. La finalisation de la mise en place de l'assurance chômage.

L'atelier recommande de manière générale une définition claire des termes, l'implication des acteurs tripartites et la constitution d'un pool d'experts sur la protection sociale et la transition écologique.

L'atelier se conclut sur un échéancier listant 12 prochaines étapes à réaliser endéans les 12 mois ainsi que les entités responsables:

► **Tableau 5.8 Prochaines étapes pour mettre en œuvre la feuille de route**

N°	Points/activités	Responsables
01	Validation de l'Étude	BIT/Atelier
02	Soumission de l'Étude et la Feuille de Route au Gouvernement	BIT
03	Adoption par le Gouvernement	Primature/BIT
04	Dissémination de l'Étude	Gouvernement Ivoirien/BIT
05	Mise en œuvre de la Feuille de Route	Etat/ PTF/SYNDICAT
06	Organisation de la réunion sous-régionale relative à la protection sociale et transition écologique juste	OIT/BIT
07	Évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de Route	Etat/ PTF/SYNDICAT
08	Intégration des nouveaux défis en matière de protection sociale et transition écologique juste	Etat/ PTF/SYNDICAT

Source: élaboration de l'auteur sur la base des recommandations issues de l'atelier

► Références

- ARAA. 2019. *Projet d'appui à la transition agroécologique en Afrique de l'Ouest* (Brochure).
- Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS). 2021. *Régime social des travailleurs indépendants*. (Brochure).
- EDF. 2023. «La plus grande centrale biomasse d'Afrique de l'Ouest», dans le site [Cotedivoire.edf.com](https://cotedivoire.edf.com). Disponible à l'adresse: <https://cotedivoire.edf.com/nos-activites/energies-renouvelables-et-biomasse-en-cote-divoire>.
- Gbossou, C. 2023. «Charbon vert en Côte d'Ivoire: itinéraire technique et avantages» dans le site de Média Terre. Disponible [en ligne](#).
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire. 2023. «Protection sociale: la complémentaire, le régime social des travailleurs indépendants (RSTI) et la CMU, des initiatives concrètes au profit des populations», dans le [Portail officiel](#), avril.
- Hodges, A. 2015. *Appui à la conception d'un dispositif d'échange et de formation régional sur les filets sociaux de sécurité en Afrique de l'Ouest*. Rapport de mission en Côte d'Ivoire. Oxford Policy Management, novembre.
- Houessionon, M. 2022. «Côte d'Ivoire: le Régime d'assistance médicale de la Couverture maladie universelle bénéficiera à 2,5 millions de personnes», dans *Comprendre*, février.
- . 2023. «Côte d'Ivoire: Le programme national de filet de sécurité sociale couvrira 100 000 nouveaux ménages en 2023», dans *Comprendre*, février.
- Kamgate, I. 2020. «Côte d'Ivoire: Avec des réserves de 24,854 milliards FCFA, l'AIRMS veut transférer ses valeurs mobilières à la CDC-CI», dans *Financial Afrik* (blog), 31 mai.
- Koffi, A. 2020. *Étude sur la mise en valeur du potentiel du secteur privé dans la stimulation de la croissance verte et la création d'emplois dans certains pays d'Afrique, Cas de la Côte d'Ivoire*. Rapport final. Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, septembre.
- Kone-Silue, N. 2022. «Gestion des déchets: en Côte d'Ivoire, l'immense potentiel de l'économie circulaire», dans le site [The Conversation](#), décembre.
- MARIGO. 2022. «Maraîchage agroécologique périurbain en Côte d'Ivoire (MARIGO), Résultats attendus», dans le site web *Projet Marigo*. Disponible à l'adresse: <https://www.projet-marigo.org/le-projet/resultats-attendus>.
- Mian, J.P. 2022. *Analyse des cadres institutionnels et opérationnels des programmes et mécanismes existants (CMU et RSTI) de protection sociale pour une meilleure couverture des travailleurs et entrepreneurs de l'économie informelle*, Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale, mars.
- Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MINEDD). 2012. *Rapport pays national du Développement durable en Côte d'Ivoire dans la perspective de RIO+20*. Côte d'Ivoire.
- . 2018. *Politique nationale de l'Environnement et du Développement durable*. Côte d'Ivoire.

- . 2021a. *Stratégie intégrée de Promotion des Emplois verts en Côte d'Ivoire (SIPEV-CI)*. Côte d'Ivoire, octobre.
 - . 2021b. *Programme de mise en œuvre de la stratégie intégrée de promotion des emplois verts en Côte d'Ivoire (SIPEV-CI)*. Côte d'Ivoire, juin.
 - . 2022. *Contributions déterminées au niveau national de la Côte d'Ivoire*. Côte d'Ivoire, mars.
- Ministère du Plan et du Développement (MPD). 2021. *Plan national de Développement (PND 2021-2025), Orientations stratégiques*. Tome 2.
- Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MSLP). 2023. «Lutte contre la pauvreté et renforcement de la solidarité: lancement du projet de mise à l'échelle des filets sociaux des AVEC sur l'ensemble du territoire national.» Disponible [en ligne](#).
- Organisation internationale du Travail (OIT). 2018. *Emplois et questions sociales dans le monde 2018: Une économie verte et créatrice d'emplois*.
- PNIA. 2017. *Programme national d'Investissement agricole de deuxième Génération (PNIA 2017-2025)*. Rapport final, novembre.
- Zorkof, J., et Zorkof N. 2022. «Environnement, les dossiers chauds du développement durable, Dossier Côte d'Ivoire 'En allant vers demain'», dans *Afrique magazine*, décembre 2021-janvier 2022.



Organisation internationale du Travail
Département de la protection sociale universelle
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse
E: socpro@ilo.org
www.ilo.org/fr